



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacements

Qualité architecturale & aspects extérieurs

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026



SOMMAIRE

Nuancier de couleurs :

BAHO	Page 6
BAIXAS	Page 7
CALCE	Page 10
CANOHES	Page 15
LE SOLER	Page 16
PERPIGNAN	Page 17
PEYRESTORTES	Page 21
PEZILLA LA RIVIERE.....	Page 23
POLLESTRES	Page 24
SAINT ESTEVE	Page 28
SAINT HIPPOLYTE	Page 31
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	Page 33
TORREILLES	Page 36

Aspects extérieurs :

BAHO	Page 42
BAIXAS	Page 43
LE BARCARES	Page 64
BOMPAS	Page 49
CABESTANY	Page 51
CALCE	Page 53
CANET EN ROUSSILLON.....	Page 55
CANOHES	Page 58
CASES DE PENE	Page 60
CASSAGNES	Page 61
ESPIRA DE L'AGLY	Page 62
ESTAGEL	Page 63
LLUPIA	Page 66

MONTNER	Page 67
OPOUL PERILLOS	Page 68
PERPIGNAN	Page 69
PEYRESTORTES	Page 76
PEZILLA LA RIVIERE	Page 77
POLLESTRES	Page 78
PONTEILLA-NYLS.....	Page 82
RIVESALTES	Page 83
SAINT ESTEVE	Page 84
SAINT FELIU D'AVALL	Page 86
SAINT HIPPOLYTE	Page 87
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	Page 88
SAINT NAZAIRE	Page 90
SAINTE MARIE LA MER	Page 91
SALEILLES	Page 92
LE SOLER	Page 93
TAUTAVEL	Page 94
TORREILLES	Page 95
TOULOUGES	Page 97
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	Page 98
VILLENEUVE DE LA RAHO	Page 99
VILLENEUVE LA RIVIERE	Page 100
VINGRAU	Page 101

Le cahier de la qualité architecturale & aspects extérieurs du PLUi-D est un document didactique destiné à accompagner les particuliers, professionnels et aménageurs dans la conception de leurs projets.

Il précise les principes à respecter pour garantir la qualité du cadre bâti, la cohérence des formes urbaines et la préservation des paysages. Ce document traduit les objectifs fixés par les communes en matière d'identité architecturale, dans une perspective de préservation et de restauration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il constitue un outil de référence.

Méthodologie

Ce **cahier de la qualité architecturale & aspects extérieurs du PLUi-D** intégré dans le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal volet Déplacement (PLUi-D)** est un document annexe au règlement écrit et graphique.

Il précise, sous forme **de prescriptions (obligatoires) ou de recommandations**, les attentes des communes en matière d'architecture, de paysage et d'intégration au site.

- **Cahier de la qualité architecturales & aspects extérieurs du PLUi-D :**

Présentation générale

- **Objectif du document :** Préciser les attentes architecturales et paysagères spécifiques aux différentes communes qui ne peuvent pas toujours être intégrées dans le règlement du PLUi-D.
- **Portée juridique : Opposable aux autorisations d'urbanisme (seulement pour les prescriptions).**
Ces prescriptions et ces recommandations viennent en application des dispositions correspondantes en vigueur du Code de l'Urbanisme (article R 111-27).

Nuancier de couleurs :

« Façades, menuiseries, et ferronneries »

L'intégralité du nuancier de façade est accessible en mairie. Trois couleurs sont autorisées :

Brun – Ocre – Beige

Les couleurs vives et le blanc sont interdits.

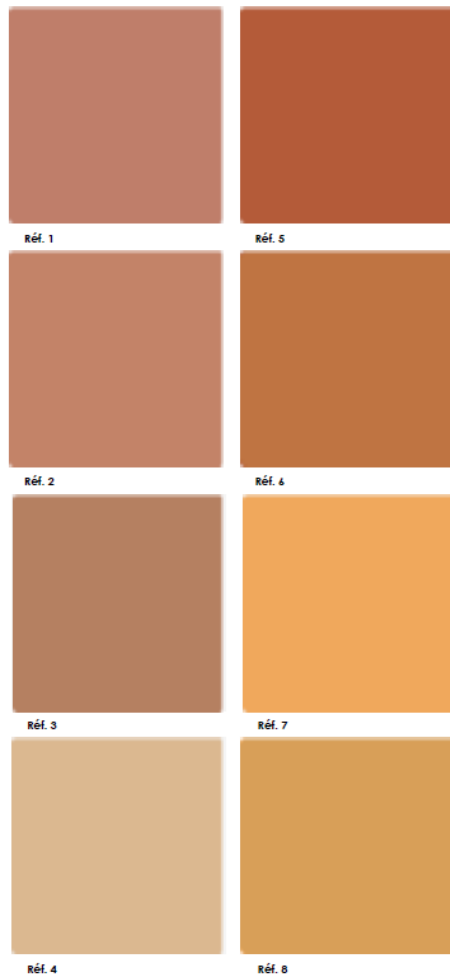
Les zones soumises au nuancier sont les zones :

UC2 et UD

L'intégralité des **zones urbaines** sont soumises à ce nuancier de façade.



NUANCIER
COULEURS
FACADES



BAIXAS – FACADES CŒUR DU VILLAGE – 25 février 2014

1



BAIXAS – FACADES CŒUR DU VILLAGE – 25 février 2014



BAIXAS – FACADES CŒUR DU VILLAGE – 25 Février 2014

NUANCIER COULEURS

RÉFÉRENCES DES TEINTES

REFERENCES FACADES

Réf. 01 : CAFAROL	Cameo 100
Réf. 02 : CAFAROL	Lacit 35
Réf. 03 : TOLLENS VIERO	Encoussine 3560
Réf. 04 : TOLLENS VIERO	Macignos 3481
Réf. 05 : CAFAROL	Oxidrol 10 S1
Réf. 06 : CAFAROL	Oxidrol 8 S1
Réf. 07 : CAFAROL	Oxigelb 6 S2
Réf. 08 : CAFAROL	Oxigelb 5 S2
Réf. 09 : TOLLENS VIERO	Colorado 3466
Réf. 10 : TOLLENS VIERO	Copodoe 3467
Réf. 11 : TOLLENS VIERO	Nazca 4174
Réf. 12 : CAFAROL	Oxigelb 5 S3
Réf. 13 : CAFAROL	Onyx 130
Réf. 14 : CAFAROL	Palazzo 205
Réf. 15 : TOLLENS VIERO	Farmin 018
Réf. 16 : CAFAROL	Onyx 140
Réf. 17 : CAFAROL	Umbr 22 S2
Réf. 18 : CAFAROL	Umbr 22 S3
Réf. 19 : CAFAROL	Palazzo 140
Réf. 20 : CAFAROL	Ginstler 45
Réf. 21 : CAFAROL	Umbr 21 S2
Réf. 22 : CAFAROL	Umbr 21 S3
Réf. 23 : TOLLENS VIERO	Cornéenne 4212
Réf. 24 : TOLLENS VIERO	Cinérille 4211
Réf. 25 : CAFAROL	Marill 40
Réf. 26 : CAFAROL	Marill 50
Réf. 27 : CAFAROL	Onyx 100
Réf. 28 : CAFAROL	Onyx 70

REFERENCES MENUISERIES

Réf. 01 : RAL 7000
Réf. 02 : RAL 7042
Réf. 03 : RAL 7098
Réf. 04 : RAL 7044
Réf. 05 : LA SEIGNEURIE GRIS LEFUS
Réf. 06 : LA SEIGNEURIE GRIS FAON
Réf. 07 : LA SEIGNEURIE GRIS FOURNEAU
Réf. 08 : LA SEIGNEURIE GRIS WINDSOR
Réf. 09 : LA SEIGNEURIE GRIS TITANE
Réf. 10 : LA SEIGNEURIE BLEU LUZIEN
Réf. 11 : RAL 5019
Réf. 12 : LA SEIGNEURIE BLEU HAWAÏ
Réf. 13 : LA SEIGNEURIE BLEU DEMANAGUA
Réf. 14 : LA SEIGNEURIE BLEU CIRON
Réf. 15 : RAL 5024
Réf. 16 : RAL 5014
Réf. 17 : LA SEIGNEURIE BLEU TAUPŌ
Réf. 18 : LA SEIGNEURIE BLEU STRESA
Réf. 19 : RAL 8015
Réf. 20 : RAL 8012
Réf. 21 : RAL 8004
Réf. 22 : RAL 6020
Réf. 23 : LA SEIGNEURIE VERT KAKI
Réf. 24 : RAL 1020
Réf. 25 : RAL 1000
Réf. 26 : RAL 7003
Réf. 27 : RAL 6013
Réf. 28 : LA SEIGNEURIE VERT BETEL
Réf. 29 : LA SEIGNEURIE VERT HELENIE
Réf. 30 : LA SEIGNEURIE BEIGE ONYX
Réf. 31 : LA SEIGNEURIE VERT CLETHRA
Réf. 32 : LA SEIGNEURIE VERT ARNICA
Réf. 33 : LA SEIGNEURIE VERT COBEA

Il est recommandé de se rapprocher et d'utiliser les types de couleurs présents dans les menuiseries et enduits du village.

1- Les échantillons de couleurs ont été choisis pour s'approcher des couleurs déjà utilisées dans le village et présentes dans l'environnement du village.

2- Les références RAL et les teintes sélectionnées chez les différents fabricants orientent vers la couleur de référence. Mais attention elle ne constitue en aucun cas la couleur recommandée.

La comparaison avec les échantillons présentés donne la couleur exacte à utiliser dans les différentes nuances.

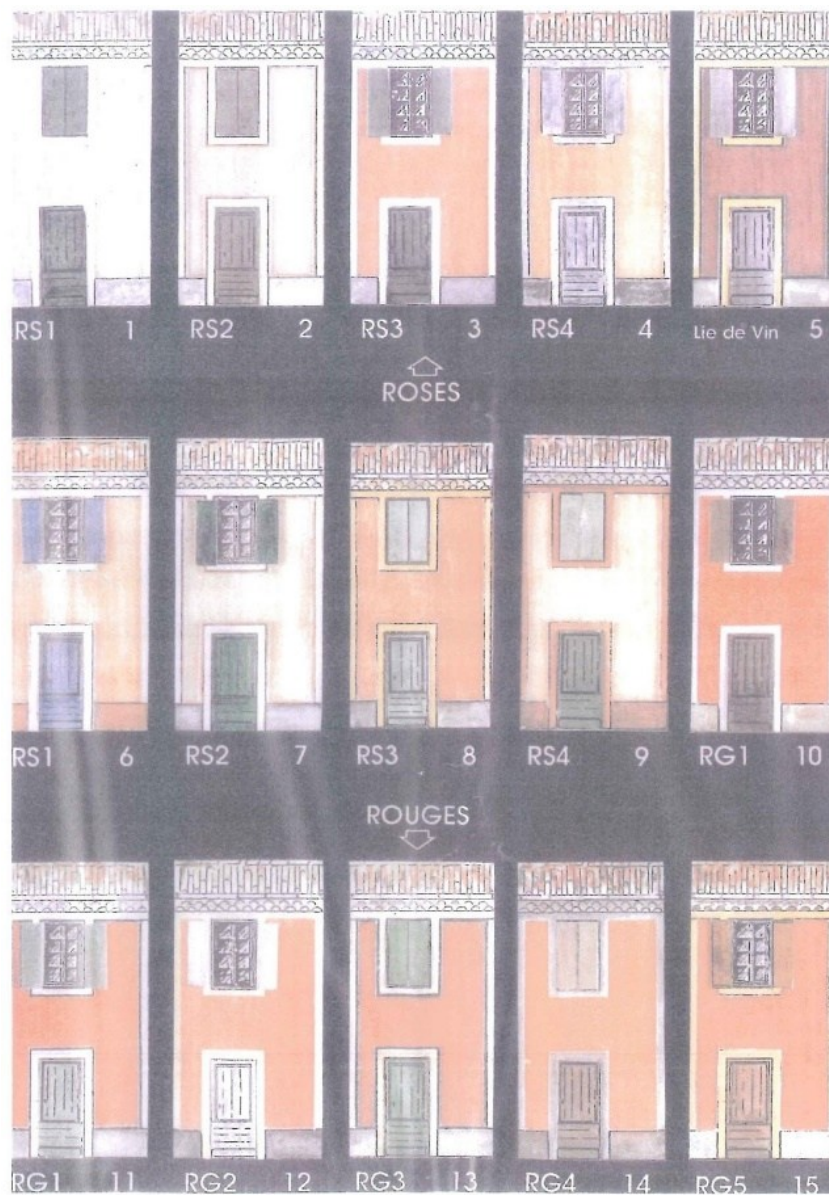
La couleur issue de l'impression du document pouvant varier en fonction des imprimantes, se référer aux références de teinte afin d'obtenir la couleur indiquée.

BAIXAS – FACADES CŒUR DU VILLAGE – 25 Février 2014

Les nuanciers des façades et des menuiseries sont disponibles en mairie.

L'intégralité des **zones urbaines** et à **urbaniser** sont soumises à ce nuancier de façade.





22 - 448

22 - 447

22 - 446

22 - 445

22 - 444



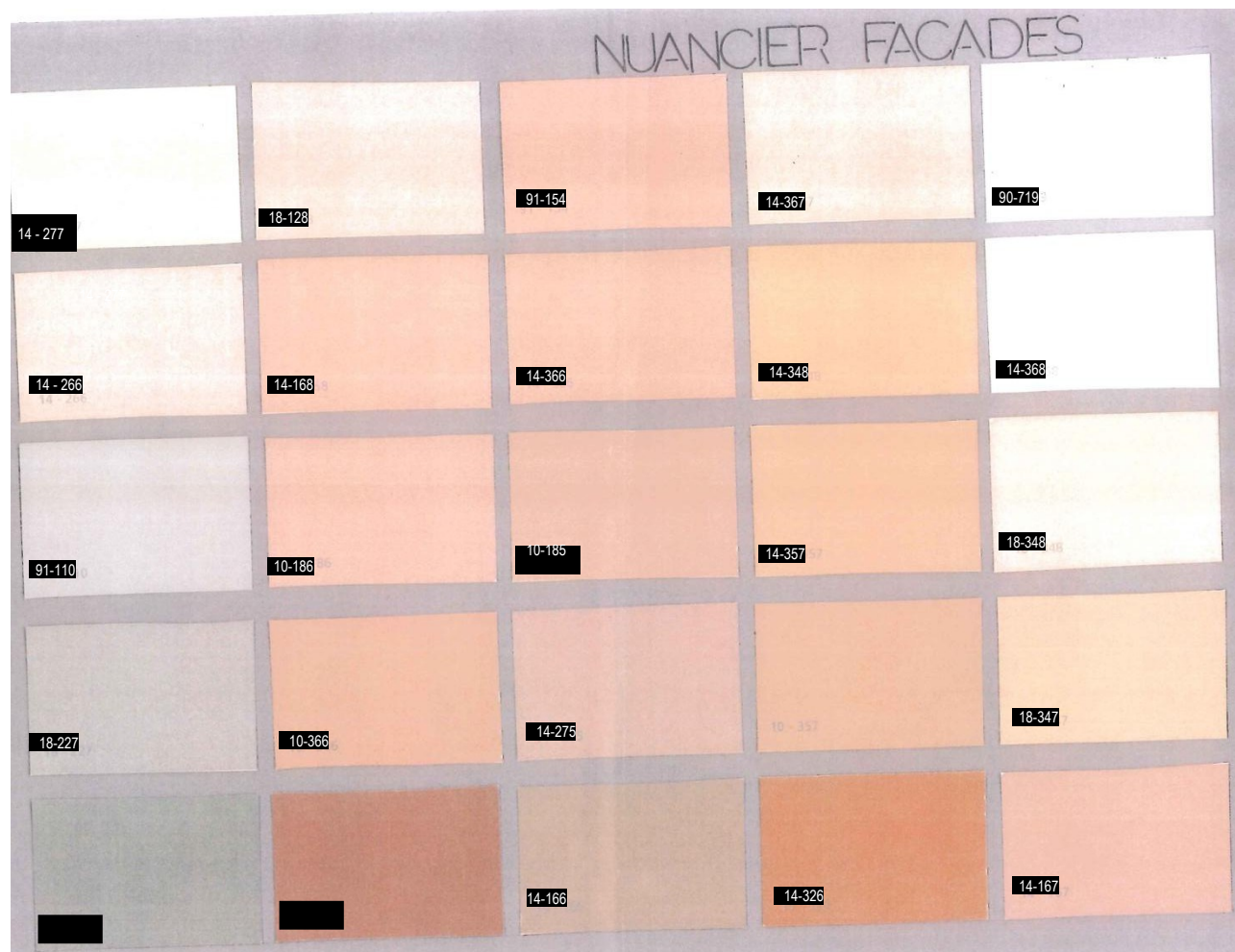
22 - 338

91 - 812

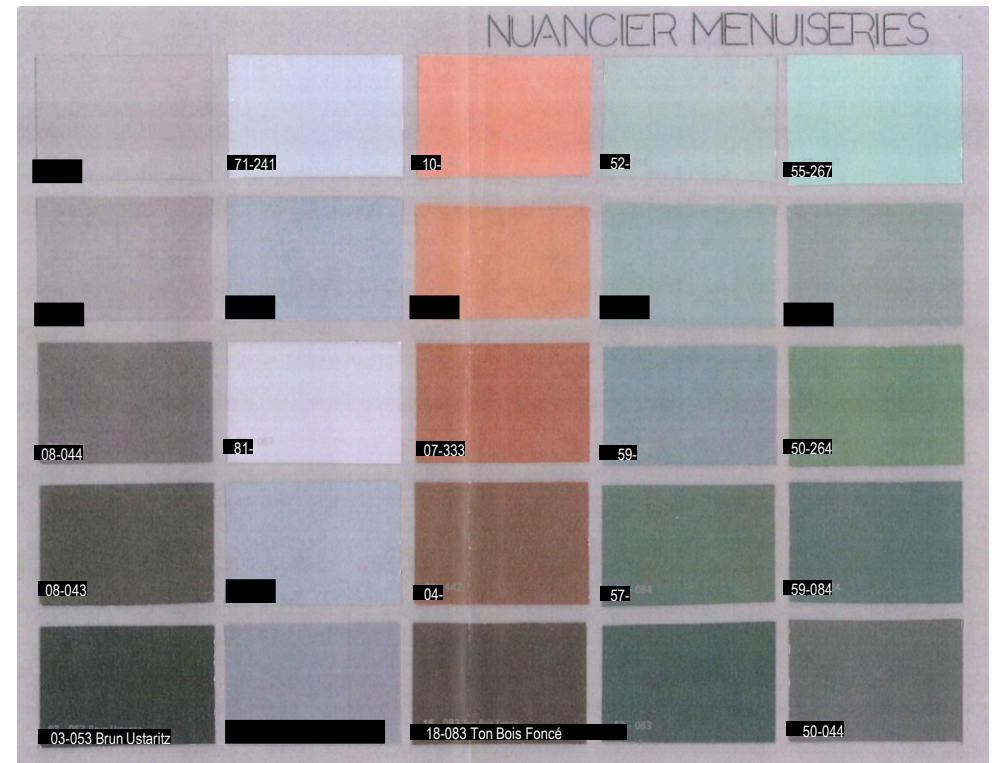
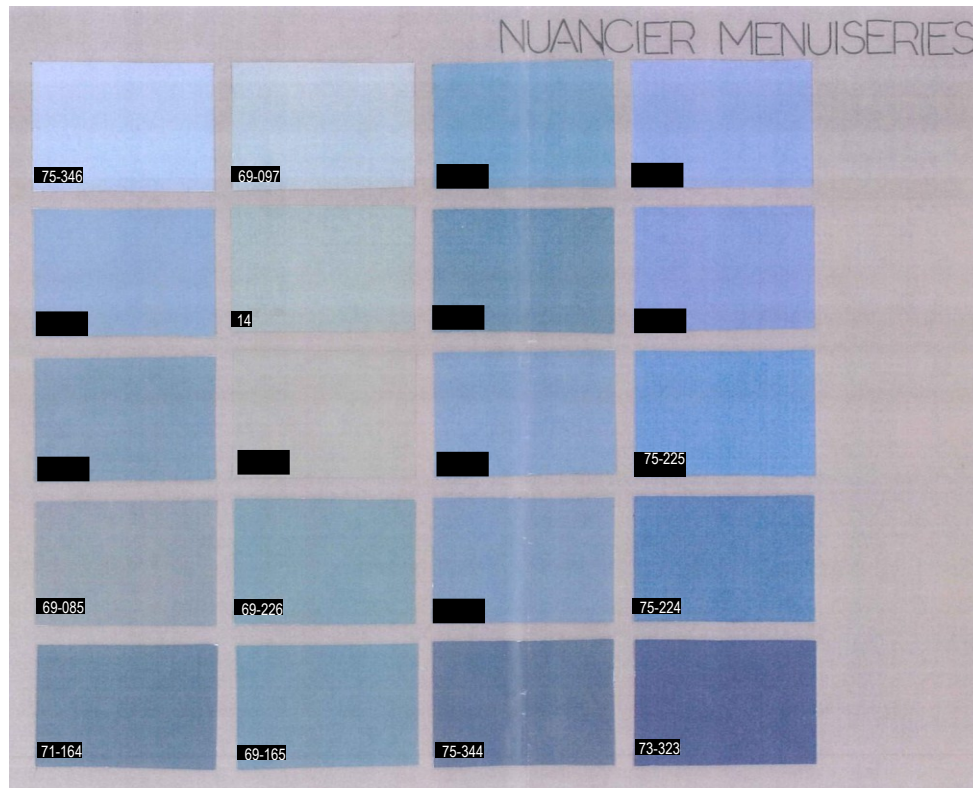
26 - 127

26 - 448

91 - 203

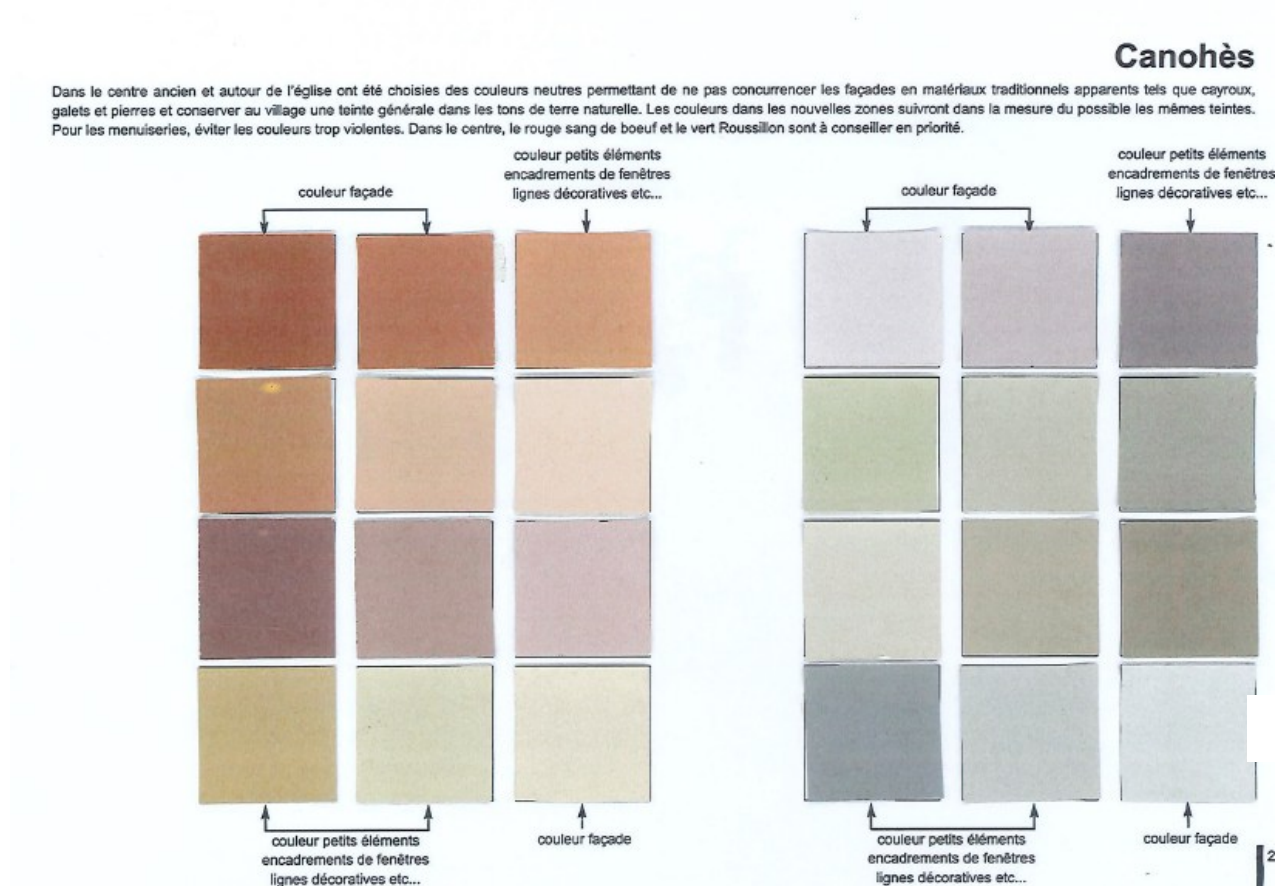


Nuancier Menuiseries :



L'intégralité des zones urbaines et à urbaniser
sont soumises à ce nuancier de façade.

En outre, les façades peuvent être recouvertes
d'enduit blanc.



Dix nuances sont autorisées.

L'intégralité des **zones urbaines** sont soumises à ce nuancier de façade.

Couleurs des façades :

Blancs : RAL 9001, 9010, 1013, 1014, 1015, 1A, 1B, 6A, 7A, 7B, 8A, 8B, 10A, 10B, 1WA, 1WB, 2WA, 2WB, 3WA, 3WB, 4WA, 4WB, 5WA, 5WB

Noirs, gris: RAL 9011, 7002, 7003, 7004, 7016, 7030, 7032, 7044, 7047, 163A, 163B, 164A, 164B, 165A, 165B, 166A, 166B, 167A, 167B

Marrons, beiges : RAL 8016, 8024, 8025, 12B, 13A, 13B, 155A, 156A, 156B, 157A, 157B, 158A, 159A, 159B , 160A, 160B, 161A, 161B, 162 A , 162B

Rouges, roses: RAL 3000, 3003, 3004, 3011, 3013, 3016, 16A, 17A, 18A, 45A, 45B

Bleus: RAL 5000, 5003, 5011, 21A, 23A, 51A, 51B

Verts: RAL 6003, 6013, 6020

Jaunes: RAL 1001, 1007, 1015, 1017, 1028, 1033, 11A, 12A, 33A, 34A, 37A, 39A, 40A

Les références RAL A et B incluent les sous références A 01, A 02, A 03, B 04, B 05, B 06 et B 07

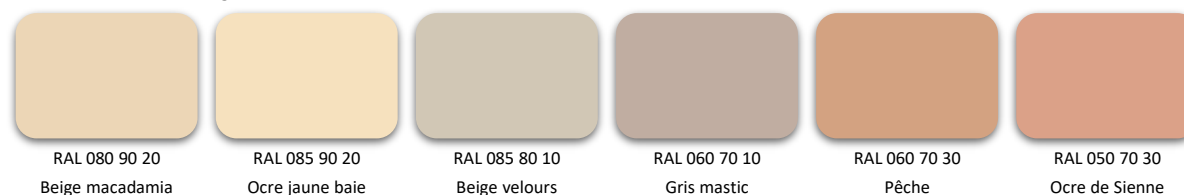
Nuanciers de couleurs des enduits :

Leur couleur devra être uniforme en cohérence avec la façade.

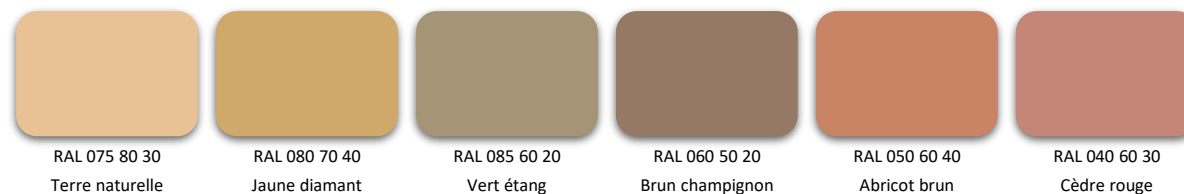
Les grilles de protection seront constituées d'un cadre en métal.

Enduits pour les constructions traditionnelles : Nuancier et RAL

- Teintes majoritaires : Fond de façade

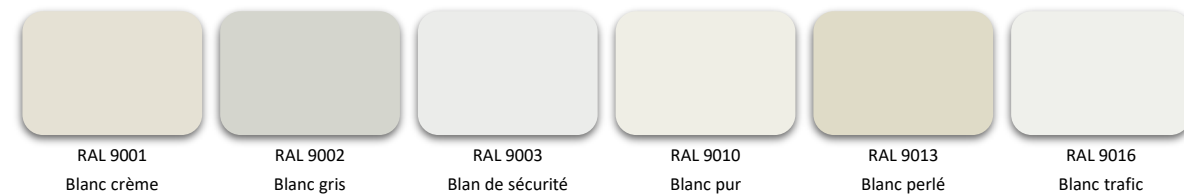


- Teintes secondaires :

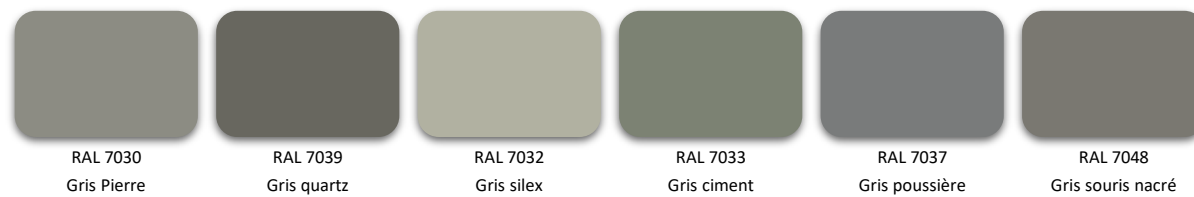


Enduits pour les constructions contemporaines : Nuanciers et RAL

- Teintes claires majoritaires :



- Teintes foncées secondaires :



Enduits pour les constructions dans les zones UE
et 1AUE (zones économiques): Nuanciers et RAL

Couleurs des bardages*



Couleurs des enduits*

Teintes de référence issues du nuancier Parexlanko (ou similaire chez autre fournisseur)

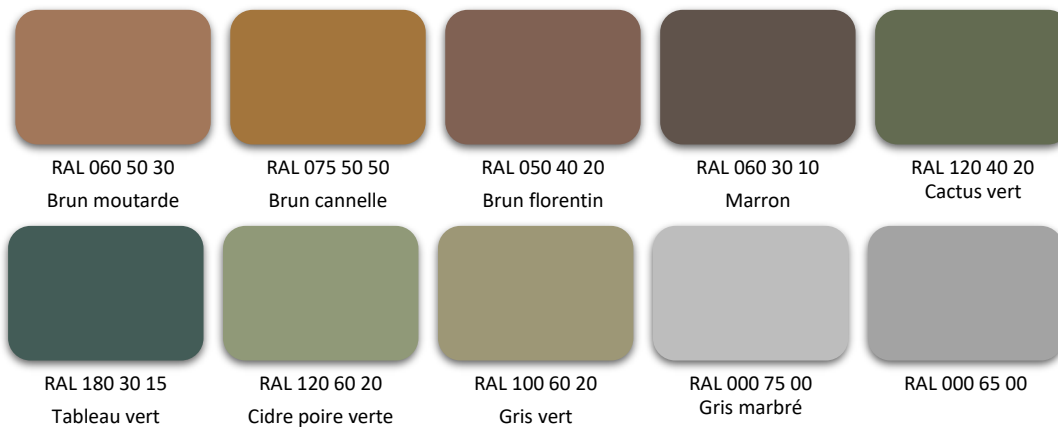


** La couleur issue de l'impression du document pouvant varier en fonction des imprimantes, se référer au numéro de nuance afin d'obtenir la couleur de façade indiquée.*

Nuanciers de couleurs des menuiseries et fermetures :

Les couleurs des menuiseries :

Fenêtres, portes, châssis, baies, volets.



Les couleurs des fermetures :

Ferronneries : garde-corps, serrureries, grilles de protection.



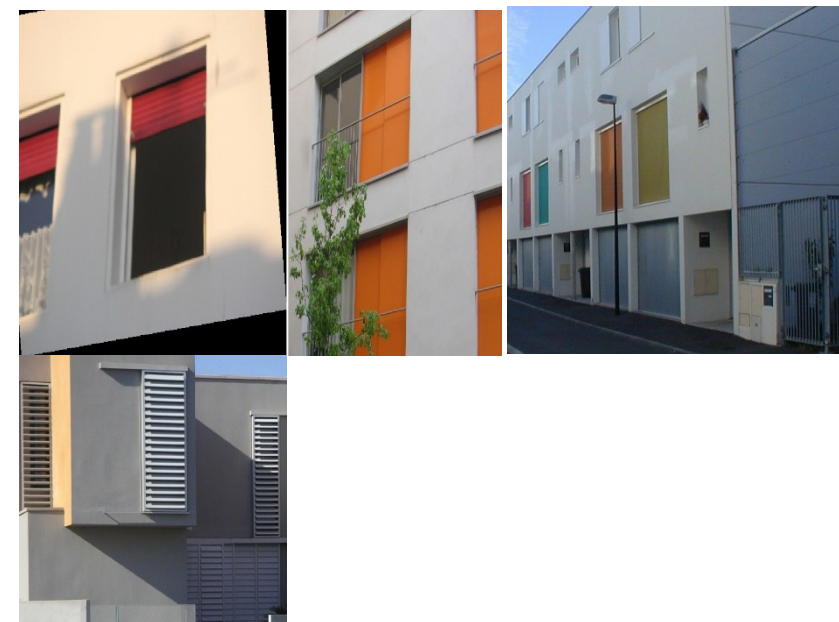
Nuancier de façade et de menuiserie applicable pour l'**intégralité** des **zones urbaines** et à **urbaniser**, hormis les secteurs et zones identifiés "z"

Le principe est de réaliser les enduits des maisons dans une gamme assez restreinte de couleurs se mariant avec le paysage. On utilisera ainsi des tons proches de la pierre locale.

Par contre, une grande liberté de couleur est donnée pour les «ponctuelles» à savoir la peinture des menuiseries en bois (volets, portes, ...) ou des stores. Dans le cas d'utilisation (déconseillée) de menuiserie PVC, seul le gris est autorisé. Pour les menuiseries en aluminium, la gamme couleur est possible mais on conseillera plutôt des tons neutres.



Nuancier menuiseries / ponctuelles :



Nuancier de façade :



Le guide « Façades et couleurs du bâti ancien dans les Pyrénées-Orientales » du CAUE 66 (fiches 1 et 2) est à respecter.

Ce guide est consultable sur internet à partir des liens suivants :

https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche1_Facades-materiaux-technique.pdf (fiche 1)

Et

https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche2_Facades-littoral-plaine-piemont.pdf (fiche 2)

L'intégralité des zones urbaines et à urbaniser
hormis la zone **UA2p** sont soumises à ce nuancier
de façade.



Nuancier WEBER



009 - Beige



224 - Beige grisé



010 - Beige ocre



252 - Beige pâle



007 - Ocre orangé



086 - Ocre rosé



015 - Pierre claire



017 - Pierre foncée



255 - Beige rompu



000 - Blanc



001 - Blanc cassé



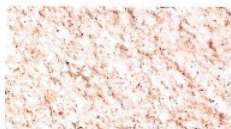
231 - Jaune ivoire



005 - Pierre rosée



226 - Rose beige clair



251 - Rose chaud pâle



002 - Rose clair



016 - Ton pierre

Toutefois, dans la zone UA2p :

Le guide « Façades et couleurs du bâti ancien dans les Pyrénées-Orientales » du CAUE 66 (fiches 1 et 2) est à respecter.

Ce guide est consultable sur internet à partir des liens suivants :

https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche1_Facades-materiaux-technique.pdf (fiche 1)

Et

https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche2_Facades-littoral-plaine-piemont.pdf (fiche 2)

Nuancier de façade : Pour une
façade mono couleur





BLANC CASSE G.20



SABLE ORANGE T.40



BLANC LUMIERE G.10



Couleurs supplémentaires autorisées pour les façades bicolores :

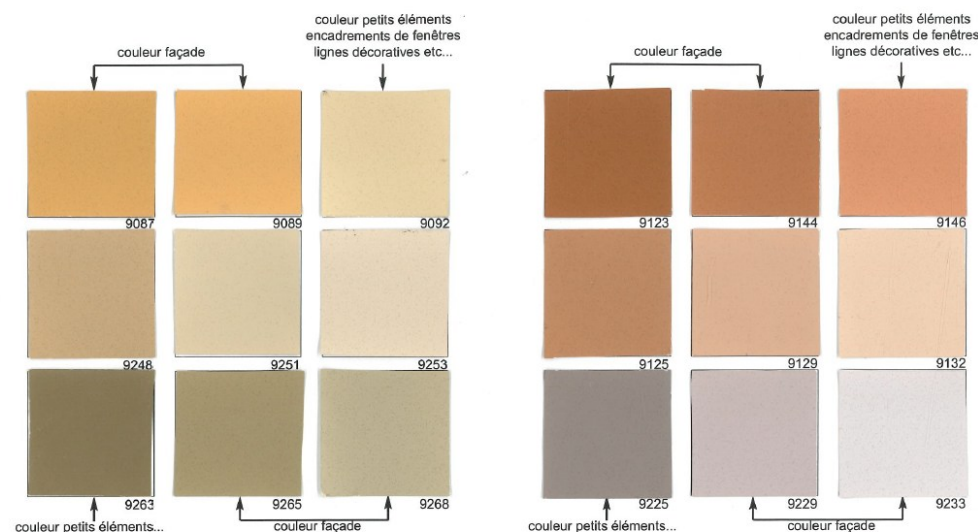
- Dans la limite de 30% de la surface (50% pour les 3 teintes de gris)
- A condition que ça souligne un volume

L'intégralité des zones urbaines et à urbaniser sont soumises à ce nuancier de façade.

Saint Hippolyte - Centre ancien

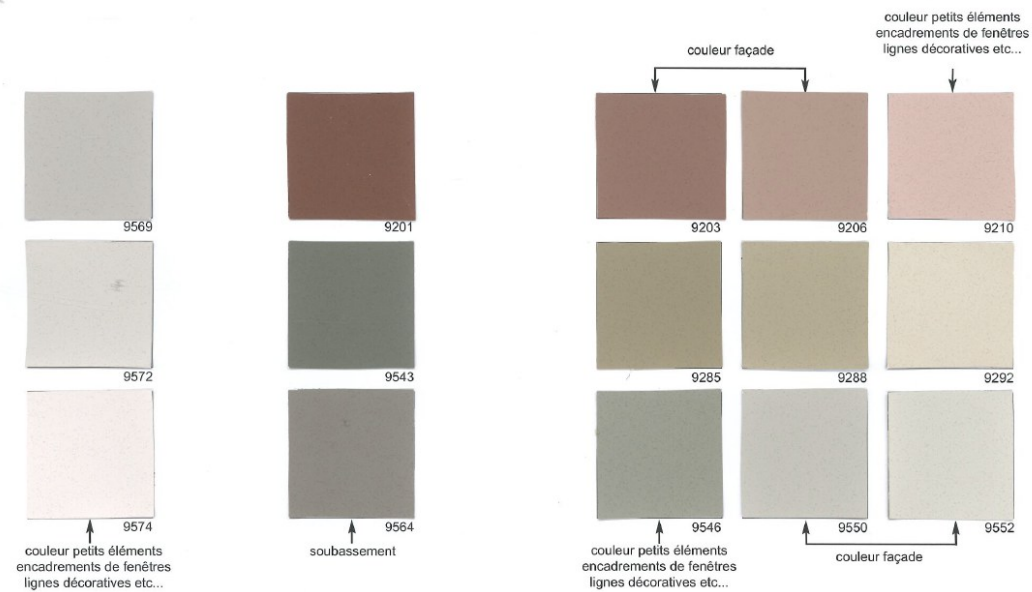
Dans le centre ancien et autour de l'église ont été choisies des couleurs neutres permettant de ne pas concurrencer les façades en matériaux traditionnels apparents tels que cayroux, galets et pierres et conserver au village une teinte générale dans les tons de terre naturelle. Les couleurs dans les nouvelles zones suivront dans la mesure du possible les mêmes teintes. Pour les menuiseries, éviter les couleurs trop violentes. Dans le centre, le rouge sang de boeuf et le vert Roussillon sont à conseiller en priorité.

C
A
U
E
PYRENEES ORIENTALES
Direction de l'urbanisme



Saint Hippolyte - Nouveaux lotissements

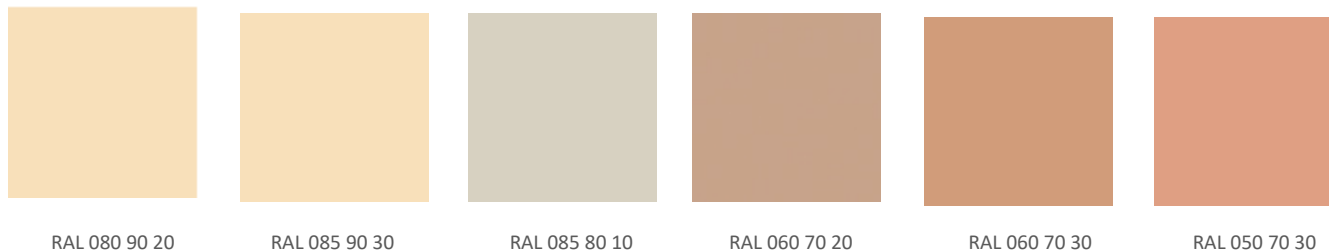
Les couleurs dans les nouvelles zones suivront dans la mesure du possible les mêmes teintes que celles préconisées pour le centre ancien. Les teintes ci-dessous, un peu plus foncées et plus proches des couleurs de l'environnement peuvent également être préconisées. Pour les menuiseries, comme dans le centre ancien, éviter les couleurs trop violentes.



SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

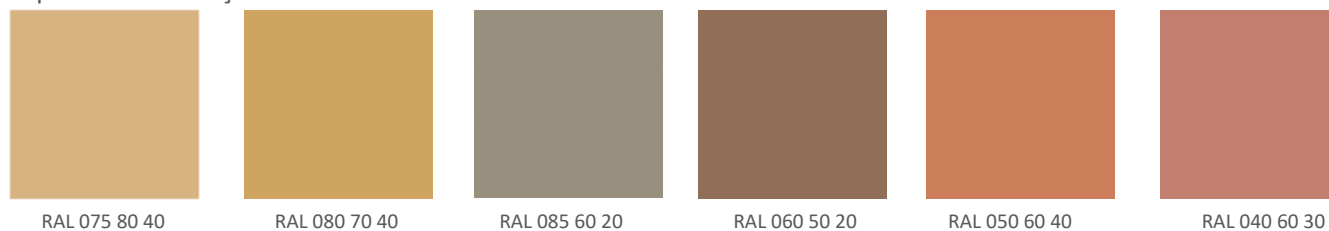
Le traitement des façades du bâti ancien (**zone UA**) de la commune sont déclinées en trois parties :

Les modénatures de la façade (contours, chaines d'angles, bandeaux, génoises, débords de toiture, cordons ...) :

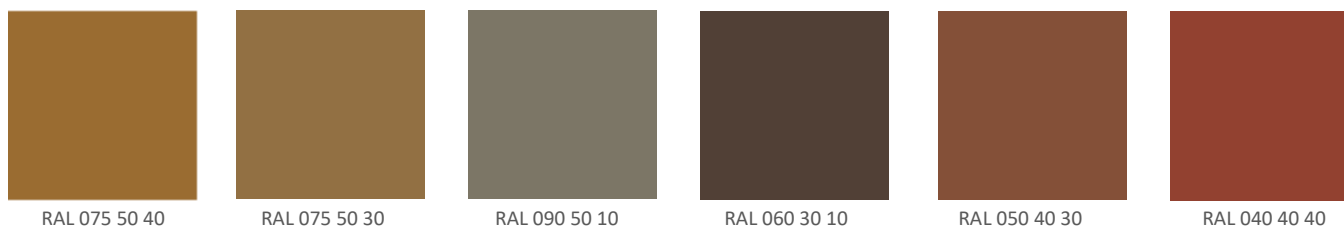


Nuancier accessible en mairie.

Tapisserie de la façade :

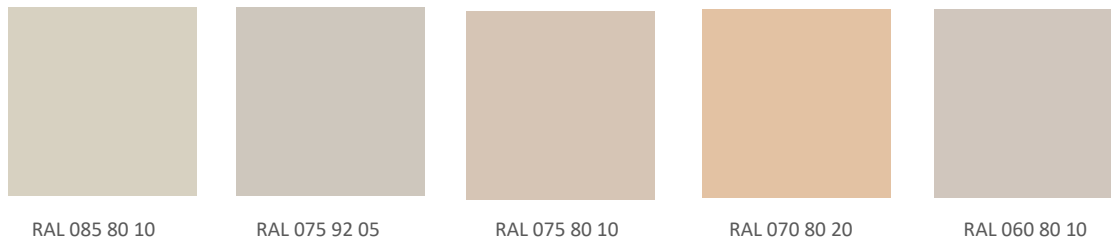


Soubassement ou rez-de-chaussée :



Nuancier applicable pour le traitement du bâti récents et contemporains des **autres zones urbaines** et **à urbaniser**, décliné en trois parties :

Les modénatures de la façade (contours, chaines d'angles, bandeaux, génoises, débords de toiture, cordons ...) :



Tapisserie de la façade :



Soubassement ou rez-de-chaussée :



Nuancier applicable pour le traitement des menuiseries et des ferronneries du bâti ancien (**zone UA**) :

Les menuiseries (3 nuances principales) :

Les tons bois :



RAL 060 50 30



RAL 050 40 20

Les tons verts :

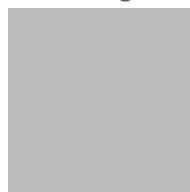


RAL 120 40 20



RAL 150 30 20

Les tons gris :



RAL 000 75 00

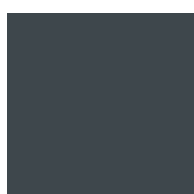


RAL 000 65 00

Les ferronneries :



RAL 000 25 00



RAL 240 30 05



RAL 260 20 05



RAL 170 20 10

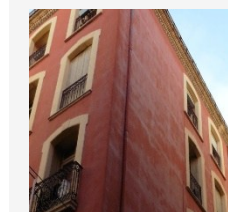


RAL 050 30 36

Nuancier applicable au centre ancien de la commune (**zone UA**) :

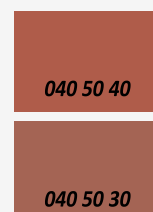
Chaque teinte est associée à des couleurs de façades, de soubassements et de menuiseries.

1 – Brique fort



Couleurs associées

Façades



Soubassements



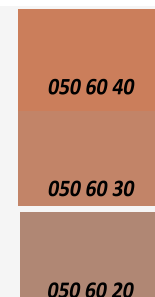
Menuiseries



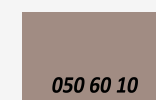
2 – Brique fanée



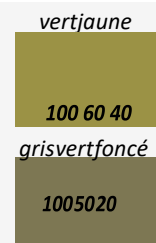
Couleurs associées



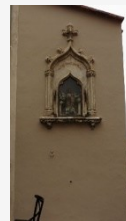
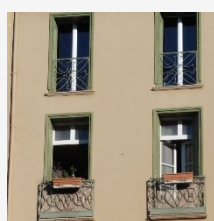
+



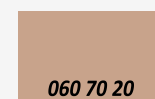
+



3 – Beige (soutenu)



Couleurs associées



+



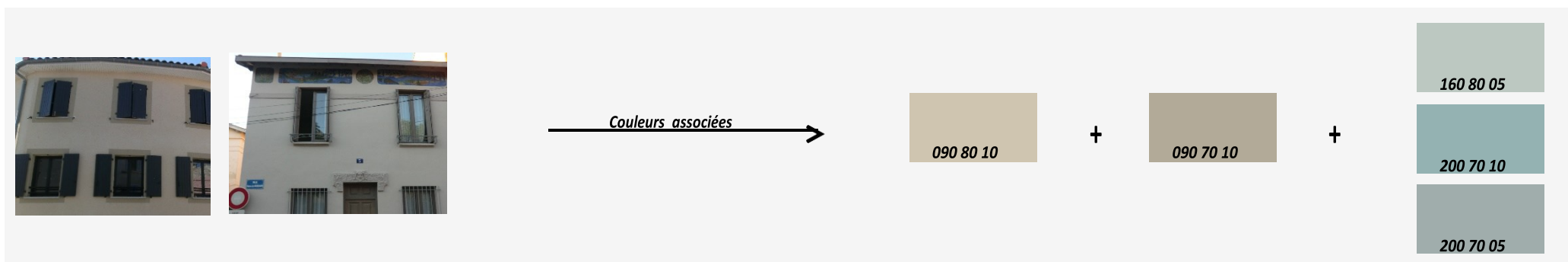
+



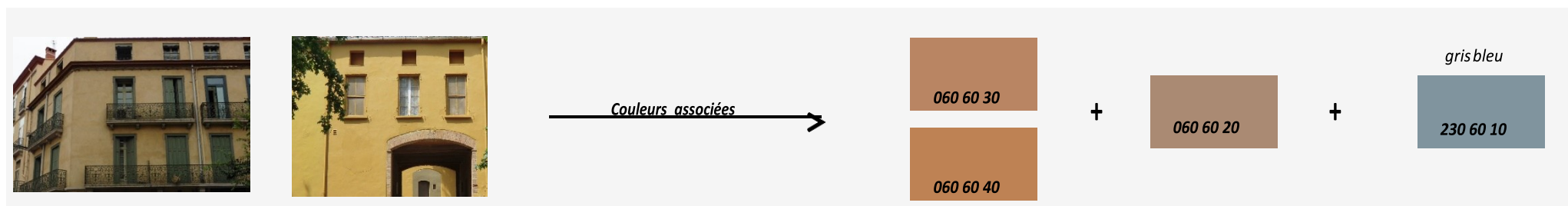
4 – Jaunâtre (gris jaune)



5 – Gris chaud



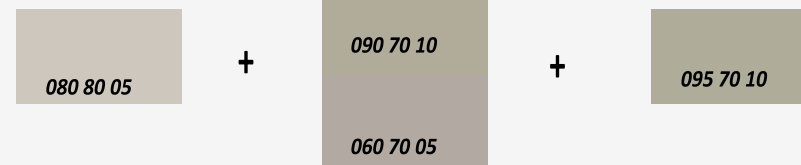
6 – Brun clair



7 – Gris neutre



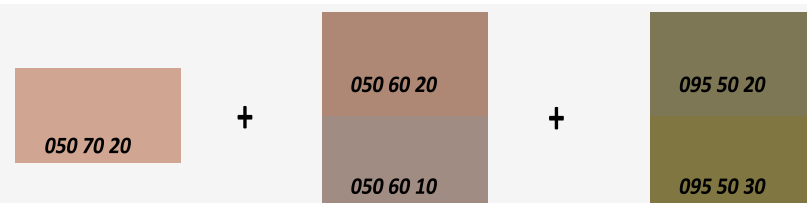
Couleurs associées →



8 – Brique orange



Couleurs associées →



Toutefois, d'autres teintes de façades sont possibles :

075 70 20	<i>Terre grisejaune</i>
090 70 20	<i>Terre jaune</i>
090 70 30	<i>Terre jaune</i>
090 60 20	<i>Terre brunsoutenu</i>
040 80 05	<i>Gris tourterelle</i>
040 80 10	<i>Gris rosé</i>
040 60 40	<i>Brique</i>
050 60 20	<i>Brique fané grise</i>

050 50 40	<i>Brique orange</i>
060 80 10	<i>Gris chaudclair</i>
060 70 10	<i>Gris chaud</i>
060 70 40	<i>Beigeorangevif</i>
060 70 30	<i>Beige orangé</i>
060 60 20	<i>Beigesombre</i>
070 70 20	<i>Beigejaune</i>

Un nuancier spécifique est applicable pour la zone de La Madraguere (**Zone UE**) :



Aspects extérieurs :

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2p :

Les matériaux de façade admis et utilisés sont à base de chaux grasse et de tuile canal pour les couvertures de toitures.

Les garde-corps admis doivent être sertis de barreaux verticaux droit et de barre d'appui en fer plat.

Les appareillages en fausses pierres peintes ou dessinées sont interdits.

Les escaliers extérieurs ne doivent pas dépasser 2.45m à la dernière marche.

Les couleurs autorisées sont le brun, l'ocre ou le beige. Le blanc et les couleurs vives sont interdites.

Zone UC1 :

Les contrevents doivent être en bois plein.

Les garde-corps admis doivent être en fer droit ou torsadés.

Les escaliers extérieurs sont à proscrire.

Zone 1AUH-3 :

L'utilisation d'imitations de matériaux comme les fausses pierres, les faux moellons et les fausses briques sont interdites.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tel que les briques creuses, les carreaux de plâtre, l'aggloméré de ciment non teintés sont interdits.

Sont autorisées les façades en pierres, les enduits, les crépis, les briques de parement et les bardages en bois partiels.

Les garde-corps admis doivent être en fer droit ou torsadés.

Les escaliers extérieurs sont à proscrire.

Les portails et les portillons seront blancs.

Zones UA2a et UA4 :

Toitures :

a) Largeur :

Sur les rues dans le sens de la pente, dans le cas d'immeuble de grande largeur de façade, des décrochements des égouts de toiture seront réalisés en suivant le relief du terrain et en harmonie avec le rythme des façades voisines, la plus grande largeur sans décrochement ne pouvant excéder 10 mètres. Les toitures sauront leur ligne de pente perpendiculaire à la rue, à une ou deux pentes. Dans le cas d'un décrochement entre deux pentes au versant opposé, celui-ci ne devra pas être visible depuis les voies ou espaces publics avoisinants. Sur une même pente, les décrochements sont interdits. Les toitures à trois pentes sont autorisées dans le cas de parcelles permettant les constructions à trois faces. Les toitures à quatre pentes sont interdites, sauf dans le cas de bâtiments isolés.

b) Couverture :

La couverture des bâtiments sera réalisée en tuiles canal de couleur rouge. Il est recommandé d'utiliser la tuile de récupération en courante et les tuiles neuves en égout.

Les portes d'entrée seront réalisées en façade. Tout retrait réalisant un hall couvert est interdit.

Les escaliers extérieurs ne peuvent excéder la hauteur du plancher du 1^{er} étage à la dernière marche.

Les souches de cheminées ne doivent pas être construites en applique sur mur oignon ou latéral.

Les appareils de climatisation doivent être totalement encastrés dans le volume bâti, ne pas être apposés en saillie sur les façades et être protégés par une grille de la même couleur que la façade. Ces dispositions ne s'appliquent que sur les façades visibles depuis le domaine public.

Les antennes ou paraboles ne seront pas visibles depuis la voie publique.

Façades :

a) Murailles :

Il est interdit de créer des ouvertures dans les murs d'enceinte constituant l'ancienne muraille signalés sur les plans ou qui seraient retrouvés lors d'une démolition.

b) Volume et relief :

On respectera strictement l'alignement des façades existantes. Les façades seront autant que possible planes. Les reliefs seront réduits à des balcons devant les portes—fenêtres. Ils ne pourront être prolongés au-delà de deux baies voisines. Ils sont limités aux 1^{er} et 2^{ème} étage. Ils ne pourront être filants qu'au 1^{er} étage et seront limités à la largeur de l'ouverture au 2^{ème} étage. La saillie des balcons ne pourra excéder 1/10^{ème} de la largeur de la rue au 1^{er} étage sans pouvoir dépasser 0,60 mètre et 1/20^{ème} au 2^{ème} étage sans pouvoir dépasser 0,30 mètre.

Dans le cas d'une loggia, elle sera réalisée au dernier niveau, dans l'esprit des « mirandes », avec un grand garde-corps plein.

Une seule loggia par façade sera autorisée ; elle ne pourra excéder la largeur de deux ouvertures et du trumeau qui les sépare. Elle ne pourra surmonter un garage ; un poteau en maçonnerie reprendra l'axe du trumeau.

c) Parement de façade et couleur :

Le traitement du parement des façades enduites devra s'inspirer d'aussi près que possible du traitement des façades anciennes crépis à la chaux grasse, taloché fin (lissé ou gratté), teinté par sable, parement de pierres et briques, crépis à la chaux revêtu d'un badigeon à la chaux teinté.

Le décrépiage est possible dans le cas de constructions dont les murs sont de bonne qualité, en pierre, galets, brique ou mixte, mais ne saurait constituer une règle générale. Toute pierre de carrière utilisée devra provenir des carrières de Baixas.

Sont interdits :

- Les bardages et les vêtues (sic),
- Les placages en schistes, lauzes et d'une manière générale toute pierre dont la provenance n'est pas locale,
- Les enduits jetés rustiques,

Maçonnerie apparente :

Les joints seront réalisés « à pierre vue », c'est-à-dire « beurrés » sans délimitation précise, sans saillie ni retrait par rapport à l'aplomb extérieur des pierres.

Ils seront réalisés à la chaux blanche additionnée de sable de carrière.

Enduits :

Ils seront tous réalisés traditionnellement à base de chaux aérienne ou hydraulique, sous forme de chaux grasse, talochés et lissés fin.
Le badigeon à la chaux naturelle pure constitue une solution traditionnelle conseillée.

Couleurs :

Les couleurs qui seront appliquées sur les façades seront les couleurs de la chaux naturelle, avec sable du pays :

- Ocre jaune rompu (légèrement grisé),
- Terre de sienne brûlée,
- Terre de sienne,
- Terre d'ombre.

Les encadrements de façades et de baies en saillie ou en couleur différente sont autorisés et conseillés. Les appareillages en pierre de taille ou en brique pourront rester apparents sous réserve que l'enduit ne soit pas en saillie mais amorti. Le parement sera homogène sur toute la hauteur de la façade y compris le rez-de-chaussée.

Ouvertures :

a) Proportions :

Les baies auront des proportions plus hautes que larges. Leur hauteur sera au moins égale à deux fois la largeur. Les proportions carrées ou rectangulaires dont la largeur dépasse la hauteur seront limitées au rez-de-chaussée.

Les portes-fenêtres sont autorisées au premier étage ainsi qu'au second étage à condition que ce ne soit pas le dernier niveau de construction. Leur largeur sera respectivement limitée à 1,40 mètre et 1,20 mètre. Les encadrements en relief ou en couleur différente de celle de la façade sont autorisés dans la mesure où ils s'inspirent de motifs courants dans l'architecture locale. Les arcs sont autorisés dans le cadre d'une composition d'ensemble.

b) Les appuis :

Les appuis de fenêtres et les entablements de balcons seront en terre cuite, en pierre ou en pierre reconstituée.

La pente sera faible et la saillie inférieure à 5 centimètres.

Les formes à angles vifs seront interdites. Les extrémités seront arrondies.

Les appuis de fenêtre en béton en saillie par rapport à la façade sont interdits.

c) Expression de l'horizontalité :

Il faut affirmer la verticalité des ouvertures sauf pour :

- Les mirandes éventuelles au dernier étage,
- Les façades sur cour ou jardin, non visibles des voies publiques,
- En rez-de-chaussée, les portes de garage ou les ouvertures existantes antérieures au 20^{ème} siècle.

On respectera les principes suivants :

- Utilisation de baies de même hauteur sur la largeur d'un étage,
- Alignement des linteaux et appuis de fenêtre sur une même façade,
- Maintien des corniches,
- Différenciation des hauteurs de baie selon les étages.

Menuiseries :

a) Fenêtres :

Elles seront placées à mi-tableau, le mur formant ébrasement à l'intérieur, à deux vantaux.

Les bow-windows sont autorisés.

b) Volets :

Sont autorisés :

- Les contrevents à deux vantaux,
- Les persiennes.

Les contrevents seront réalisés de larges planches verticales assemblées à rainure et languette sur deux pentures sur gonds. Les traverses et écharpes en Z sont interdites. Les feuillures en maçonnerie sont interdites.

Les persiennes pleines sont normalement réservées aux façades enduites à partir du 19^{ème} siècle. Le châssis avec son couvre-joint se trouve au nu de l'enduit, les vantaux fixés sur le dormant se déplient depuis le tableau vers l'extérieur.

Les persiennes et volets ajourés sont interdits. Les volets roulants sont autorisés et limités au rez-de-chaussée pour les ouvertures supérieures à 1,40m mètre en largeur. Le coffre est invisible et à l'intérieur, les rails fixés à mi-mur. Matériau en couleur.

c) Portes :

Les portes des maisons modestes sont en général à un seul vantail et à deux vantaux pour les maisons « bourgeoises ». Elles sont en bois plein. Les impostes vitrées sont autorisées. On se référera à l'analyse pour trouver des exemples.

Ordonnancement :

Affirmation verticale :

Affirmer la dominante de verticalité des façades par la superposition rigoureuse des ouvertures, par le découpage des façades les plus larges en bandes verticales sur toute la hauteur, de dimension réduite de l'ordre de 5 à 7 mètres, 10 mètres maximum, dans les rues en pente.

Ferronneries :

Les garde-corps seront en ferronnerie plane à barreaudage vertical et de teinte sombre.

Les garde-corps en bois sont interdits.

Les formes galbées (à l'andalouse) sont interdites.

L'Altuglas et le verre Securit, non teintés, ne seront acceptés qu'en retrait d'un garde-corps métallique.

Les pentures sur les contrevents sont droites, éventuellement fourchues à l'extrémité.

La couleur des ferronneries sera soit vert wagon, bleu de Prusse ou rouille, le noir étant interdit.

Zone UC2 :

Les produits imitant les matériaux traditionnels comme les fausses pierres, les faux bois ... sont interdits.

Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.

Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis et talochés en gratté fin.

La pierre et la brique locale devront s'intégrer dans une architecture contemporaine.

L'utilisation de matériaux comme le bois et les briques sont acceptés sous réserve d'une cohérence architecturale.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples, de préférence allongées verticales.

Dans l'ensemble des zones :

Les toitures seront exclusivement en tuiles canal rouge.

- **Clôtures**

Zones N :

Si les clôtures sont réalisées en grillage, le banc est proscrit. Seuls le vert et le gris sont autorisés.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2 et UC1 :

Les matériaux ne correspondant pas au style local sont interdits.

La nature, la texture et la teinte des matériaux, enduits, et peintures doivent être précisées explicitement sur les élévations jointes à chaque demande de déclaration préalable ou de permis de construire.

L'utilisation de constructions de type container maritimes est proscrite à moins de barder toutes les faces de celui-ci de matériaux de types bois ou autres pour cacher l'aspect container dans le but d'intégrer au mieux la construction avec les constructions voisines.

Les teintes utilisées pour les façades doivent se rapprocher des tons traditionnels existants. Les teintes doivent respecter le nuancier déposé en mairie.

Les placages décoratifs et les imitations de matériaux sont interdits.

Les escaliers extérieurs ne peuvent excéder 3.25m à la dernière marche.

Les structures de cheminées ne doivent pas être construites en applique sur pignon ou latéral.

Sont interdites les constructions d'annexes, en bois rondins ou autres matériaux ne correspondant pas au style local.

Zones 1AUE1A, UE1, UE1A et UE2 :

La nature, la texture et la teinte des matériaux, enduits, et peintures doivent être précisées explicitement sur les élévations jointes à chaque demande de déclaration préalable ou de permis de construire.

L'utilisation de constructions de type container maritimes est proscrite à moins de barder toutes les faces de celui-ci de matériaux de types bois ou autres pour cacher l'aspect container dans le but d'intégrer au mieux la construction avec les constructions voisines.

Les teintes utilisées pour les façades doivent se rapprocher des tons traditionnels existants. Les teintes doivent respecter le nuancier déposé en mairie.

Les imitations de matériaux sont interdites, de même que les bardages non colorés, les maçonneries brutes.

Les escaliers extérieurs sont interdits sauf s'ils font partie intégrante de la construction et s'ils sont fait avec le même matériau que la façade.

Les climatiseurs et autres pompes à chaleur devront être intégrées en toiture et non posées en saillie sur la façade.

Tous les éléments d'un même bâtiment doivent s'harmoniser entre eux et être traités avec le même soin (façades, annexes, pignons etc...).

Les structures de cheminées ne doivent pas être construites en applique sur pignon ou latéral.

Sont interdites les constructions d'annexes, en bois rondins ou autres matériaux ne correspondant pas au style local.

D'une manière générale :

Les constructions doivent être conçues avec simplicité et dans un souci d'homogénéité d'ensemble même lorsqu'elles comportent plusieurs fonctions différentes (habitats, surface de vente, stockage, bureaux et logements de fonction). La volumétrie des bâtiments sera sobre et les formes simples. Aucun volume ne doit être traité comme volume résiduel. Chacun doit être considéré comme partie intégrante de l'ensemble.

Dans l'ensemble des zones :

Les dispositifs aéro-réfrigérants de type climatiseurs, pompe à chaleur ou autre, devront être obligatoirement occultées par des caches. Ces caches devront s'insérer pleinement dans l'environnement urbain, les matériaux devront être en bois ou métal, respectant le nuancier communal et s'harmonisant avec les façades.

- **Clôtures**

Dans l'ensemble des zones :

La clôture est la partie d'une construction privée la plus dépendante du domaine public ; elle doit être considérée non pas comme un simple élément de façade d'une construction privée mais comme la partie "publique" de cette construction. Elle doit à ce titre offrir une certaine homogénéité, une harmonie, avec les clôtures voisines ou environnantes. Des principes simples d'harmonie ou d'unité d'aspect et de proportions sont à respecter, aussi bien pour les clôtures proprement dites, que pour les portails et portillons d'entrée. Pour les murs de clôture, un revêtement de finition est obligatoire sur la face donnant sur le domaine public au moins.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UC1 et UD1 :

Les enduits de façade seront réalisés en crépi jeté très fins ou talochés. Toute autre texture est à proscrire, sauf la réalisation d'enduits particuliers réalisés à l'identique (aspect d'origine).

Les teintes des enduits de façades doivent être choisies dans le respect du nuancier disponible aux Service Urbanisme de la Ville. La couleur blanche, les couleurs violentes ou criardes sont interdites.

L'utilisation de faux matériaux comme le faux marbre, les faux pans de bois, les fausses briques, les fausses pierres du Gard, les matériaux de placage et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts sont interdits.

Les balcons et débords de toitures doivent être d'une profondeur de 0.80m au maximum.

Les nouvelles ouvertures doivent être de forme rectangulaire à tendance verticale.

La ferronnerie existante doit être conservée dans les tons rouille (corten).

Zones UC1p et UE2 :

Les matériaux autorisés sont la brique de parement, le béton blanc, peint ou teinté, la maçonnerie traditionnelle enduite et peinte, le mur rideau et les bardages métalliques.

Toutefois il est interdit d'utiliser la maçonnerie traditionnelle non enduite, la tôle d'acier galvanisé non peinte et le fibrociment brut apparent.

Les teintes des enduits de façades doivent être choisies dans le respect du nuancier disponible aux Service Urbanisme de la Ville. La couleur blanche, les couleurs violentes ou criardes sont interdites.

Les balcons et débords de toitures doivent être d'une profondeur de 0.80m au maximum (hors UC1p).

Zone UE3A :

Une architecture de type archaïque ou étrangère à la région est interdite.

Les enduits de façades devront être réalisés en crépis très fins et talochés.

Les matériaux autorisés sont la brique de parement, le béton blanc, peint ou teinté, la maçonnerie traditionnelle enduites et peintes et le mur rideau.

Sont interdits les matériaux comme les éléments de remplissages légers, les faux matériaux, la maçonnerie traditionnelle non enduite et la tôle d'acier non peinte.

Les balcons et débords de toitures doivent être d'une profondeur de 0.80m au maximum.

Zones 1AUH-2 et 1AUH-3 :

Les façades seront maçonnées en finition enduite réalisées en crépi jeté très fin ou taloché (hors 1AUHE).

Les matériaux autorisés sont la brique de parement, le béton blanc ou peint ou teinté par les agrégats, la maçonnerie traditionnelle enduite et peinte, le mur rideau, les bardages métalliques (hors 1AUH).

Il est interdit d'utiliser : la maçonnerie traditionnelle (parpaings ou briques creuses) non enduite, la tôle d'acier galvanisé non peinte, le fibrociment ondulé brut apparent (hors 1AUH).

L'utilisation de faux matériaux comme les faux marbres, les faux pans de bois, les fausses briques, les fausses pierres du Gard, les matériaux de placage et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts sont interdits.

Les ouvertures seront de préférence de formes rectangulaires.

Les balcons et débords de toitures doivent être d'une profondeur de 0.80m au maximum.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA :

Tous projet doit prendre en compte l'architecture ancienne traditionnelle de la commune.

Toute construction de caractère ou de type étranger à la région est interdite.

Les ouvertures sont de préférence de forme verticale s'inspirant des constructions traditionnelles de la région.

Les menuiseries seront de préférence en bois, et en PVC aluminium sous réserve du respect du nuancier.

Les façades seront réalisées en pierre apparentes maçonneries selon la tradition locale, soit enduites, ou à la chaux naturelle.

Les enduits doivent avoir une finition talochée à l'ancienne.

Les matériaux de couverture doivent être en tuiles canal terre cuite, rouge.

Les ouvertures doivent être à tendance verticale.

Les débords de toitures ne doivent pas dépasser 0.50m de saillie.

Les bow-windows, oriels, chiens-assis ... sont interdits.

Les couleurs vives, les couleurs criardes et le blanc sont interdites.

Zone UD :

Tous projet doit prendre en compte l'architecture ancienne traditionnelle de la commune.

Toute construction de caractère ou de type étranger à la région est interdite.

Les menuiseries devront être de préférence en bois, en PVC ou en aluminium.

Les façades devront être réalisées en pierres apparentes maçonneries selon la tradition locale, soit enduits ou à la chaux naturelle.

Les enduits doivent avoir une finition talochée à l'ancienne.

Les matériaux de fermeture doivent être en bois ou en PVC ou tout autre matériau compatible.

Les ouvertures doivent être à tendance verticale.

Les débords de toitures ne doivent pas dépasser 0.50m de saillie.

Les bow-windows, oriels, chiens-assis ... sont interdits.

Zone UE1A :

Les matériaux en vus d'être recouverts d'un parement ou d'enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings) ne peuvent être laissés apparents (murs de soutènement compris).

Les couvertures doivent être exécutées en tuile canal rouge

Les matériaux de fermeture doivent être en bois ou en PVC ou tout autre matériau compatible.
Les débords de toitures ne doivent pas dépasser 0.50m de saillie.
Les bow-windows, oriel, chiens-assis ... sont interdits.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2p :

Les menuiseries doivent être de préférence en bois, le PVC blanc et en aluminium sont quant à eux interdits.

Les contrevents doivent être à lames verticales en bois sans barre ni écharpe.

Les coffrets des volets roulants posés en applique sont interdits, ils doivent être encastrés et invisibles.

Les débords de toitures ne doivent pas dépasser 0.50cm de saillie (Zone UB3 concernée)

Les matériaux de façades doivent être réalisés en crépis fins ou talochés.

Les matériaux traditionnels de type galets et cayroux peuvent être utilisés pour des réhabilitations.

Les enduits seront traités de préférence à base de chaux naturelle et finement talochés.

Les enduits projetés et écrasés sont interdits.

Les matériaux apparents doivent être laissés naturels, ni peints et ni vernis.

Les faux matériaux de placages ou en vêtue sur les façades sont interdits.

Les matériaux de couverture en tuile canal rouge ou couleur terre.

Pour les terrasses seuls les carreaux de terre cuite ou de grés rouges sont autorisés.

Les ouvertures sont de préférence à tendance verticale.

Zones UB3 et UC :

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.

Les débords de toitures ne doivent pas dépasser 0.50cm de saillie.

Zone UC :

Les constructions annexes non closes type « carport » devront être en harmonie dans les teintes et matériaux avec leur environnement.

Zone UE :

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.
Les bardages métalliques ou aluminium et les éléments vitrés sont autorisés.

Ensemble du sous-secteur UC2-Z :

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.
Les matériaux de façades doivent être réalisés en crépis fins ou talochés.
Les enduits rustiques ou grattés sont interdits.
Les matériaux de couverture doivent être en tuiles canal rouges ou couleur terre.

Sous-secteur UC2-Z1 :

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.
Les enduits de façades doivent être réalisés avec une finition talochée ou grattée et fine.
Les enduits rustiques ou grattés sont interdits.
Certains matériaux de façades pourront être utilisés dans la mesure où ils constituent un agrément participant à une composition architecturale de la construction comme les habillages en bois (lames en bois traité ou traité préfini, lames en bois lamellé-collé, lames en bois composite). Les habillages métallique (cuivre, zinc, corten.... Le béton brut, matricé, peint, polis et lazuré et le verre.
Quant aux matériaux d'imitations (faux bois, fausses pierres, fausses briques), ils sont interdits.

Sous-secteur UC2-Z2 :

Les débords de toitures, les balcons, les saillies de toiture, les casquettes, les éléments de modénature et les bow-windows, sont autorisés dans la limite de 1.50m maximum au-delà de l'emprise constructible, uniquement pour les façades parallèles à l'avenue Jean Moulin.
Certains matériaux destinés à rester apparents sont autorisés à condition qu'ils offrent une garantie de pérennité.

- **Clôtures**

Zones UA, UB3 et UC concernées :

Les matériaux de type grillage à maille non soudée, matière plastique type coupe-vent, canisses, tôles ondulées sont interdits.

La maçonnerie est autorisée si elle est faite avec des pierres naturelles, les cayroux, les claustras en terre cuite, les briques ou agglos avec enduits et peinture.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA :

Les ouvertures auront une tendance verticale (plus hautes que larges).

Les escaliers extérieurs ne peuvent desservir que le plancher bas du 1^{er} étage.

Les débords de toitures ne peuvent pas dépasser 0.50m de saillie.

Les balcons traditionnels devront être conservés.

Toute grille de défense sera formée d'un barreaudage vertical, droit, simple et sans galbe.

Les ornements traditionnelles ou patrimoniales devront être conservées et entretenues.

Les façades enduites le resteront afin de préserver les maçonneries et le style architectural des constructions.

Les enduits devront être réalisés au mortier de chaux naturelle finement taloché en finition puis un badigeon de chaux sur l'ensemble de la façade restaurée.

Les enduits teintés dans la masse sont proscrits pour le ravalement des parements de façades.

Les enduits en béton et en ciment sont interdits pour les façades, les encadrements d'ouvertures, les murs pignons et les soubassements.

Les matériaux d'origine de type galets, pierres de carrière, cayroux, mortier de chaux seront employés dans le cadre des chantiers de restauration.

Les murs peints sont interdits sur les nouveaux bâtiments (exception pour les rénovations ou entretien de façades).

Les matériaux prévus pour être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.

Les arêtes des murs pleins doivent être couronnées par des faîtières ou chaperons en brique rouge, cayroux ou tuile canal.

Les matériaux d'imitations (faux bois, fausses pierres, fausses briques) sont interdits.

Les ornements traditionnelles devront être conservées et entretenues.

Les garde-corps doivent être en fer à barreaux verticaux droits ou torsadés.

Les barres d'appui doivent être en fer plat.

Les menuiseries d'origine seront conservées ou refaites à l'identique. L'emploi de lasure ou de vernis est interdit.

Les ouvertures devront être plus hautes que larges, où tout autre matériau que le bois est proscrit.

Les volets rabattus en façades seront conservés ou remplacés à l'identique, en bois peint.

Les contrevents doivent être à lames verticales en bois, sans barre ni écharpe.

Pour les menuiseries, ouvertures, volets façades et ferronneries, le blanc cru, les couleurs primaires et criardes sont interdits.

Les menuiseries et ferronneries devront être coordonnées dans une même tonalité de couleurs.

Zone UC1 hormis le sous-secteur UC1E :

Les ouvertures auront une tendance verticale sauf pour les baies vitrées.

Les enduits des façades doivent être teintés dans la masse.

Les matériaux prévus pour être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.

Les matériaux d'imitations (faux bois, fausses pierres, fausses briques) sont interdits.

Les arêtes des murs pleins doivent être couronnées par des faîtières ou chaperons en brique rouge, cayroux ou tuile canal.

Les ornements traditionnelles devront être conservées et entretenues.

Pour les menuiseries, ouvertures, volets façades et ferronneries, le blanc cru, les couleurs primaires et criardes sont interdits.

Les menuiseries et ferronneries devront être coordonnées dans une même tonalité de couleurs.

Zones UE hormis le sous-secteur UE1A :

Les matériaux d'imitations (faux bois, fausses pierres, fausses briques) sont interdits.

Les bardages non colorés et les maçonneries brutes sont interdits.

Les couvertures peuvent être en tuiles canal de teinte naturelle homogène.

Zone 1AUz4, et sous-secteurs UC1E, UC1z-3 et UE1A:

Les enduits de façades seront teintés dans la masse.

Les matériaux prévus pour être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents.

Les arêtes des murs pleins doivent être couronnées par des faîtières ou chaperons en brique rouge, cayroux ou tuile canal.

Les menuiseries et ferronneries devront être coordonnées dans une même tonalité de couleurs.

Zones 1AUz4 et 1AUH-3 :

Les toitures en tuile pourront être de couleur blanche.

▪ **Clôtures**

Sous-secteur UC1z-3 :

Les clôtures devront être constituées de grillage à maille rigide RAL 2100 sablé et doublées d'une haie végétale.

Les murs de clôture maçonnés sont interdits.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones et sous-secteurs UA3, UC2A, UC2A1 et 1AUH-3a :

Les faux matériaux traditionnels (fausses pierres, faux bois ...) et de parement en bois sont interdits.

Les matériaux traditionnels ont une finition imposée, les enduits de ciment doivent être finis en peinture minérale. Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en rustique, taloché ou gratté. Le projeté très fin est autorisé.

La pierre et la brique locale devront s'intégrer dans une architecture contemporaine.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires (hors zone 1AUH-3a).

Les encadrements en pierre existants doivent être préservés et restaurés (hors zone 1AUH-3a).

Les débords de toitures de 1m au maximum sont acceptés (hors zone UA3)

Les couleurs devront être conformes à la palette de références déposée en Mairie.

- **Clôtures**

Les murettes doivent être enduites ou en pierre apparente et répondre au paragraphe des matériaux.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones et sous-secteur UAp, UD et UE1A :

La finition des façades sera réalisée soit en enduit industrialisés teintés dans la masse talochée ou gratté fin. Soit en enduit à la chaux grasse ou rustique très fin ou taloché, soit en pierre apparente rejointoyée à la chaux grasse.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires à tendance verticales.

Les matériaux des fermetures comprenant les volets devront être en bois (hors zone UD)

Le coffre des volets roulants doit s'intégrer dans le corps de la construction. Les caissons de volets roulants sont interdits en débord de façade (hors zone UD)

Une seule teinte de menuiserie est autorisée par construction.

Zone 1AUH-4 :

La finition de façade devra être réalisée en enduit industrialisée teinté dans la masse talochée ou gratté fin.

Le nuancier de couleurs déposé en Mairie, est à respecter.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires.

Les matériaux tels que le PVC, bois ou aluminium sont admis.

Les matériaux des fermetures comprenant les volets devront être en bois.

Le coffre des volets roulants doit s'intégrer dans le corps de la construction. Les caissons de volets roulants sont interdits en débord de façade.

Une seule teinte de menuiserie est autorisée par construction.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2 et UC2 :

Les enduits de façades doivent être constitués de chaux aérienne teintée dans la masse avec finition grattée fin ou lissée. Le nuancier de couleurs déposé en Mairie, est à respecter.

Les ouvertures doivent être à tendance verticale (hors zone UC2).

Les contrevents et volets doivent être en bois (hors zone UC2).

Les fenêtres doivent être à tendance verticale (hors zone UC2).

Les loggias doivent être intégrées dans le volume du bâtiment.

Les escaliers extérieurs ne peuvent excéder 2.45m à la dernière marche.

- **Clôtures**

Les clôtures doivent être traitées avec des murettes en matériaux apparents ou des talus plantés.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UAp et UC2 :

Les faux matériaux tels que faux marbres, faux pans de bois, fausses briques sont interdits.

Les ouvertures doivent être à tendance verticale.

Est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que les briques creuses, les carreaux de plâtre, agglomérés de ciment non teintés (seulement en zone UC2)

Sont autorisés les enduits et partiellement les briques de parement, les bardages en bois et les pierres (seulement en zone UC2)

Les menuiseries admises doivent être en bois, métal et PVC, avec un seul matériau par bâtiment et une seule couleur par bâtiment (seulement en zone UC2)

- **Clôtures**

Zone UC2 :

Les portails et portillons seront de couleurs bois.

LE BARCARES

▪ Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries

Zones UA4 et UB4 :

Les façades devront être traitées en enduit de finition talochée fin ou peintes en fonction du support.

L'imitation de matériaux et l'emploi à nu en parement de matériaux sont interdits.

Les fermetures des balcons et loggias sont admises qu'avec des vitrages jointifs.

Zones UC et UEn :

Les façades devront être traitées en enduit de finition talochée fin ou peintes en fonction du support.

Les couleurs et leurs répartitions doivent être conformes au nuancier communal consultable en mairie. Il en est de même pour les murs pignons et retours de façade qui sont traités en harmonie avec l'ensemble.

Les murs pleins laissés à l'état brut sont interdits.

Les murs de soutènement de type cyclopéens sont à éviter.

L'imitation de matériaux et l'emploi à nu en parement de matériaux sont interdits.

Les fermetures des balcons et loggias sont admises qu'avec des vitrages jointifs, sans montants verticaux apparents.

Toutefois :

Concernant l'île des Pêcheurs à Le Barcarès :

Les pergolas seront réalisées en bois (poteaux, chevrons et lattes à claire voie compris.

L'étanchéité du toit sera faite en plaques de polycarbonate recouvertes de sagnes.

La toiture des abris jardin devra être recouverte de sagnes.

Les abris jardins devront être en bois et être posés sur bastaings ou plots. Les dalles en béton sont proscrites.

Dans l'ensemble de la commune :

Climatiseurs :

Les blocs extérieurs en façade seront obligatoirement posés au niveau du rez-de-chaussée. Si le bloc est posé en pied de façade coté espace public, un cache sera nécessaire. Les blocs pourront être posés sur une toiture terrasse uniquement s'ils sont dissimulés derrière les acrotères, de sorte qu'ils soient invisibles depuis la rue.

Panneaux solaires :

Pour les installations sur toiture en pente, un emplacement non visible de l'espace public est à privilégier. La composition des panneaux photovoltaïque doit s'adapter à la forme et aux dimensions de la couverture. Les panneaux (structure porteuse, cellule...) doivent être de teinte uniforme. Si les panneaux solaires sont placés sur les toitures terrasses, alors ils devront être masqués derrière les acrotères.

Clôtures :

Par souci d'homogénéité, dans le cadre d'édification de nouvelles clôtures, une concordance avec les clôtures voisines existantes devra être recherchée, en termes de typologie, de hauteur, de teinte et de matériaux.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA :

Les escaliers extérieurs ne peuvent excéder 2.45m à la dernière marche.

En façade les matériaux autorisés sont les pierres apparentes locales ou l'enduit jeté, taloché « léger ».

Les placages décoratifs et imitations de matériaux sont interdits.

Seules les couleurs beige ocre et terre sont autorisées pour les façades. Nuancier déposé en Mairie à consulter.

Les volets devront être en harmonie avec la couleur des façades.

Les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre elles.

Zone UC2 :

Une mixité de matériaux peut être autorisée (avec une utilisation du bois) en liaison avec la notion de développement durable.

Les placages décoratifs et imitations de matériaux sont interdits.

Les façades qui ne seraient pas réalisées en matériaux destinés à rester apparents doivent recevoir un parement ou un enduit.

Les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre elles. Nuancier déposé en Mairie à consulter.

Les escaliers extérieurs sont interdits sauf s'ils font partie intégrante de la construction et sont constitués du même matériau.

Les imitations de matériaux sont interdites, de même pour les bardages non colorés, les bardages en tôle laquée posés verticalement et les maçonneries brutes.

Les matériaux utilisés devront être en accords avec les notions de développement durable et de non contamination environnementale.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UAp et UD :

Les ouvertures auront une tendance verticale.

La maçonnerie apparente de façade devra être réalisée avec des joints à « pierre vue » (enduits sans délimitation précise, sans saillie ni retrait par rapport à l'aplomb extérieur des pierres. Ils seront réalisés à la chaux blanche additionnée de sable de carrière).

Les enduits devront être réalisés traditionnellement à base de chaux aérienne ou hydraulique, sous forme de chaux grasse talochés et lissés fin (le badigeon à la chaux naturelle constitue une solution traditionnelle conseillée).

Les fermetures devront être en bois ou métal peint.

Les couleurs de la chaux naturelle avec du sable du pays seront : ocre jaune rompu, terre de sienne brûlée, terre de sienne et terre d'ombre (hors secteur zone UAp).

Sous-secteur UE1A :

Les ouvertures auront une tendance verticale.

Les appareillages de fausses pierres peintes, dessinées ou en placage sont interdits.

Les matériaux de fermetures peuvent être en bois ou en tout autre matériau s'intégrant au site.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2 et UD :

Les ouvertures devront être réalisées en fonction des proportions existantes.

Des ouvertures telles que les baies vitrées et vérandas, ne respectant pas les proportions existantes, pourront être autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent parfaitement au bâtiment (hors zone UA2).

Les placages décoratifs et les appareillages de fausses pierres dessinées sont interdits.

Les constructions tout en bois sont interdites. Certaines façades peuvent comporter des panneaux de bois (format planche plutôt large et épais rappelant les panneaux de grange).

- **Clôtures**

Il est recommandé d'utiliser la pierre locale, pierre sèche ou maçonnerie.

Les murets de pierre sèche soutenant les terrasses devront être conservés.

▪ **L'aspect extérieur des constructions**

Les constructions doivent répondre à des conditions de bonne insertion dans le milieu environnant.

Un projet peut être admis nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions définies par le règlement du PLUi-D :

- Quand ces règles sont incompatibles avec les contraintes techniques d'usage ou de fonctionnement, ou encore de sécurité ou d'accessibilité auquel il est soumis, et à condition d'assurer sa bonne intégration architecturale dans le bâti existant et dans le milieu environnant,
- Ou quand il présente un intérêt du point de vue de la qualité ainsi que de l'innovation ou de la création architecturale.

Tout projet doit être bien intégré au regard des caractères du site ou du lieu dans lequel il s'inscrit, en particulier en matière architecturale, paysagère et patrimoniale. La limite du domaine public-privé doit être assurée par une continuité bâtie constituée par la construction elle-même ou par une clôture.

Répondre à un objectif de performance énergétique ou environnementale par le biais :

- De l'architecture bioclimatique : orientation de la construction adaptée aux rayonnements du soleil et aux vents dominants.
- Des matériaux et couleurs autorisés pour les structures : terrasses, auvents, casquettes. Préconisé : Aluminium, Bois.
- De l'utilisation de matériaux d'isolation thermique performants, définir la finition de l'enduit sur ITE : Voir enduit de façade
- De l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- De recyclage/stockage des eaux pluviales,
 - Nouvelle construction : récupérateur d'EP : système enterré préconisé.
 - Rénovation : récupérateur externe d'EP intégré esthétiquement : proposition de couleur, en adéquation avec la façade.
- Mobilisation des essences végétales adéquates.

▪ **Les formes et les volumes**

Toutes les constructions devront présenter une unité d'aspect et de matériaux.

L'articulation des volumes doit faire l'objet d'un soin particulier. L'imbrication de volumes disparates et disproportionnés doit être évitée.

Les façades en alignement sur voies et emprise publique :

- Les casquettes, bow-windows et balcons en débord de l'alignement ne doivent pas dépasser 1.00m de profondeur et se situer à 3.00m de hauteur.

L'implantation des bâtiments devra s'adapter à la topographie existante.

Les remblais et déblais seront modérés.

▪ Les couvertures

Les toitures devront être traitées avec soin de façon à ce qu'elles s'intègrent au paysage environnant.
Les toitures en tôles ondulées sont interdites, hors zones agricoles.

En dehors des zones UE et 1AUE, **les toitures devront être réalisées :**

a. Toiture en pente :



En cas de toiture en pente, celle-ci formera avec l'horizontale une pente comprise entre 30% et 35 %.

Elle sera couverte de tuiles canal de teinte rouge ou terre cuite ou mécaniques similaires, avec débord de toiture de 0.60 m au maximum.

Dans ce cas, les acrotères seront interdits.

Un **pourcentage de pente différent** est admis pour :

- Les dispositifs de production d'énergies renouvelables
- Une réhabilitation
- Une véranda
- Les annexes
- Les constructions autres que l'habitation

b. Toiture terrasse :

Les toitures terrasses sont admises sur maximum 30% de la toiture totale.

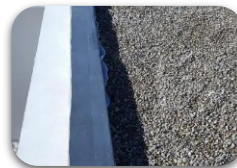
Dans les sous-secteurs 1AUH1-1+, 1AUH5 et 1AUH5-1d et 1AUH5-2d, les toitures pourront être composées à 100% de toiture terrasse.

▪ Toitures constructions contemporaines

Revêtement des toitures terrasses

- Gravillon.
- Toiture végétalisée du type Sédum.
- Membrane
- Dalle sur plot

Seules les couleurs claires sont admises.



gravillon



végétalisé



membrane



dalle sur plot

Dans les zones UE et 1AUE (zone économique) **les toitures pourront être réalisées :**

En bac acier ou en toiture terrasse. Les toitures terrasse seront autorisées sur la totalité du bâtiment.

La ligne de vie ne sera pas apparente, un acrotère maçonné sera privilégié d'une hauteur maximum de 1,00m.

- **Le traitement des façades**

- a. Les matériaux**

Les matériaux doivent être recouverts sauf s'ils s'intègrent dans une démarche d'architecture contemporaine de qualité.

Les imitations de matériaux sont interdites.

Les murs séparatifs, les murs pignons, les murs de clôture et les constructions annexes doivent être traités avec le même soin que les façades principales.

Une harmonie dans les teintes et les tons doit être recherchée.

Les façades doivent prendre en compte l'environnement existant.

Toutes les constructions devront présenter une unité d'aspect et de matériaux.

Les claustras et bardages bois sont autorisés et devront être entretenus et protégés.

Les parements en pierre naturelle sont autorisés.

Les façades donnant sur une parcelle mitoyenne devront être traitées avec le même soin que les autres façades.

- b. Les enduits**

Les finitions extérieures des façades, **matériaux conseillés :**

- Enduit de ciment et peinture minérale
- Enduit à la chaux finition grattée fin

Couleur des façades : La construction ne pourra faire apparaître qu'un maximum **de deux couleurs.**

▪ **Les menuiseries extérieures : Ouvertures et fermetures**

a. Les matériaux

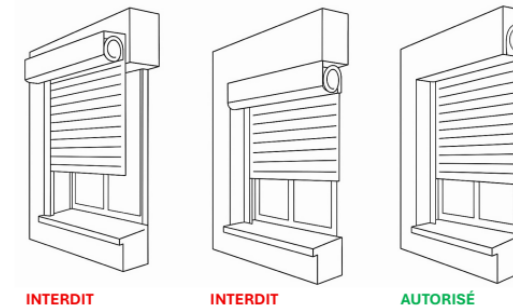
Les menuiseries extérieures seront de préférence en alu ou bois.

Une seule couleur sera autorisée pour l'ensemble des menuiseries, à l'exception de la porte d'entrée qui pourra être d'un matériau ou d'une couleur différente du reste des menuiseries extérieures.

b. Les menuiseries :

▪ **Les volets** : Les volets peuvent être de type :

- Volets coulissant en façade
- Volets ouvrant à la française, ou à battants
- Volets roulants dont les coffres seront dissimulés à l'intérieur des bâtiments : Image ci-contre



▪ **Les portes de garage**

Les portes de garage seront réalisées avec le même soin que le reste des éléments architecturaux et auront une largeur minimale de 2,50m. Elles seront à ouvertures sectionnelles ou à bascule.

▪ **Les portails et portillons**

Les portails auront une largeur minimale de 3.00 mètres.

Les portails et portillons, sur rue seront en accord avec les menuiseries.

Les portails battants ouvriront vers l'intérieur de la parcelle et ne devront pas empiéter sur l'espace public.

▪ **Les auvents, casquettes et pergolas**

Les auvents, casquettes et pergolas seront en harmonie avec les menuiseries de la construction.

▪ **Les garde-corps, grilles de protections**

Les garde-corps seront en maçonnerie pleine, en métal, en bois ou en verre.

Les barreaudages pourront être horizontaux ou verticaux.

▪ Équipements énergétiques

Les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux.

▪ Les climatiseurs :

Pour les constructions neuves, les moteurs extérieurs de climatisation doivent être intégrés dans le volume bâti en privilégiant les façades non visibles ou moins visibles depuis l'espace public.

Pour les constructions existantes, réduire l'impact visuel pour le voisinage et l'espace public en privilégiant les façades non visibles ou moins visibles depuis l'espace public, et en dissimulant les liaisons (goulottes). Dans les deux cas ils devront être protégés par une grille de la même couleur que la façade en matériaux résistants aux intempéries (acier, aluminium, bois traité...) : motif aéré à vantelles ou lamelles, grille perforée, acier découpé, claustra bois.

▪ Les panneaux photovoltaïques :

Les panneaux solaires doivent être disposés uniformément (pas en différentes plaques disparates). Ils seront préférentiellement rouges, l'aspect des panneaux doit être mat (anti reflet) sans ligne argentée, sans effet facettes. Les panneaux ne doivent pas posséder d'encadrement métallique mais laqués afin d'éviter un quadrillage inesthétique et d'assurer une moindre perceptibilité dans le paysage. Ils sont préférentiellement disposés parallèlement à la pente de toit, sur une seule ligne et positionnés au plus près de l'égout, sans jamais dépasser le dernier tiers inférieur et en créant le moins possible d'excroissance.

Ceci ayant pour but d'assurer l'émergence, en partie haute, d'une couverture capable de s'intégrer dans le tissu urbain environnant, garantissant ainsi, à grande échelle, la préservation des couvertures traditionnelles en tuiles.

▪ Les annexes non habitables

Les annexes non habitables seront en harmonie avec les façades du bâtiment principal.

Les locaux vélos seront clos et couverts pour plus de sécurité.

▪ Les stationnements des véhicules

Les places commandées en extérieur sont à proscrire.

Les places intérieures (garage) des maisons individuelles, respecteront les normes de dimensions suivantes, soit une largeur minimum de 3.30m, avec une surface de 15 à 20m² minimum et 40 m² maximum.

Les dimensions des places devront respecter les normes Afnor.

Dans les opérations d'aménagement, 1 place visiteur sera créée pour 2 logements.

- **Les carports** : Les abris véhicules et « carports » seront non clos en structure légère, en bois ou métal, dans une couleur en harmonie avec les menuiseries du bâtiment principal. Ils auront une emprise au sol de 30m² maximum soit 2 places extérieures, par dérogation à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

- **Revêtement des sols des stationnements des véhicules** : Privilégier les matériaux perméables.

Palette des matériaux :

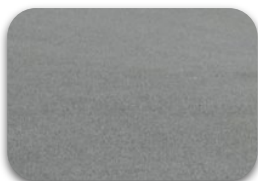
- Béton drainant : Couleurs



béton drainant
gris clair



béton drainant
beige / ocre



béton drainant
gris foncé



béton drainant
terre de sienne

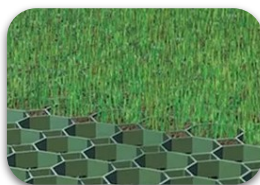
- Dalle alvéolaire : Catégories



béton alvéolaire
gravier blanc/gris



dalle béton
alvéolaire avec
gazon



dalle alvéolaire
evergreen

- **Les piscines**

Les piscines devront respecter un recul de 1.00 mètre minimum par rapport aux limites parcellaires.

- **Les clôtures**

Les dispositions relatives aux clôtures ne sont pas applicables aux murs de soutènement ou de remblais en limite de propriété.

Les clôtures peuvent être, soit maçonnées (sauf dispositions contraires du PPRI), soit composées d'un grillage à maille rigide doublé d'une haie végétale ou claire-voie naturelle ou métallique.

- **Maçonneries** : L'emploi à nu de matériaux de construction destinés à être recouverts est interdit. Elles seront intégrées au bâti existant avec un aspect et une teinte identique aux façades.
- **Grillage** : Une couleur foncée (vert, gris ou noir) sera demandée ; la couleur blanche est autorisée uniquement dans les zones d'activités.

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux (boîtiers, coffrets, armoire...) doivent être intégrées à la composition générale de la clôture. Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les clôtures sur limites des voies et emprises publiques doivent faire l'objet d'un traitement d'ensemble harmonieux.

La hauteur ne peut excéder 1.80m sur voie et 2,00m sur limites séparatives. Dans les zones d'activités, la hauteur des clôtures pourra être portée à 3,00m en limites séparatives ainsi que sur les voies et emprises publiques au motif soit de sécurité, soit de surveillance ou de gardiennage des aires extérieures d'entreposage.

- **Brises vues**

Un brise-vue naturel sera privilégié : bois, canisse, brande bruyère... La couleur blanche est autorisée uniquement dans les zones d'activités.

- **Les plantations**

- **Espaces verts** : Ce sont des espaces libres naturels ou plantés bénéficiant d'un coefficient de pleine terre supérieur à 80% de la surface prise en compte. Leur localisation doit permettre l'implantation et le développement d'arbres à haute tige (1 arbre minimum pour 50m² d'espaces libres du terrain d'assiette du projet).
- **Coefficient de pleine terre** : dans les zones à urbaniser, il sera défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.
- **Fosse de plantation** : chaque arbre de haute tige planté bénéficiera d'une fosse 4m² et 6m³ minimum.
- **Arbre d'ombrage** : les parkings doivent être ombragés avec un arbre de haute tige pour 2 places de stationnement.
- **Arbres et palette végétale** : les espèces végétales seront adaptées au climat méditerranéen (code sécheresse 5 et 6).

Se référer aux guides suivants :

« Une nouvelle palette de végétaux », CAUE 66, et « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon ? 86 valeurs sûres », CAUE 34.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UAp, UC1, UV1 et UE1A :

Les matériaux de façade doivent rester simples et mis en œuvre selon la tradition.

Les matériaux de toiture autorisées sont les tuiles canal ou les romanes rouges

Les ouvertures doivent être de tendance verticale (hors zone UAp).

Zones UC1z-2 et 1AUz3 :

Les revêtements de façades tels que les enduits devront être teintés dans la masse et non peints.

Les matériaux non destinés à être employés en façade devront être complétés d'un traitement architectural particulier et approprié (agglomérés de constructions, briques creuses).

Les matériaux d'imitation (faux bois, fausses pierres, fausses briques) sont interdits.

Les ouvertures et les menuiseries doivent être disposées harmonieusement, sans disparité de traitement entre elles au sein d'un même bâtiment.

Les menuiseries devront être de préférence en bois et uniformes sur l'ensemble du bâtiment.

Les menuiseries en PVC ne seront tolérées que si elles sont peintes en gris.

Les couleurs, même vives sont autorisées, à condition qu'elles fassent l'objet d'une étude architecturale rapportée au quartier.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA, UD1 et UC2 :

L'emploi sans enduit des matériaux destinés à recevoir un enduit, tels que les carreaux de plâtre, l'agglomérés, les briques creuses et parpaings est interdit.

Les matériaux de toiture autorisés sont la tuile canal d'aspect terre cuite et de teinte rouge.

Les ouvertures devront avoir une tendance verticale (plus haute que large) ; hors zones UC2 et UD1.

Les ouvrages en saillie tels que les conduites de cheminée en applique sur façade, les bow-windows, chiens-assis, lucarnes, marquises ... sont interdits.

En zone UA, les systèmes de refroidissement devront être installés sur les balcons ou les terrasses, en cas d'impossibilité, ils peuvent être installés en saillie sous réserve qu'ils ne compromettent pas la bonne tenue de la voie et qu'ils soient dissimulés par un cache dans le même ton de couleur de la façade.

La granulométrie des crépis devra être fine (hors zone UA).

Les crépis rustiques ainsi que les appareillages de fausse pierre peints dessinés ou en placage sont interdits.

Les couleurs devront être conformes à la palette de références déposée en Mairie, ou approuvées par les ABF.

Zone UA2p :

Les bâtiments doivent avoir une nette tendance verticale.

Les bow-windows en façade sont interdits.

Les toitures doivent être exécutées en tuiles canal terre cuite.

Les toitures doivent être de couleur rouge.

Les placages de fausses pierres sur les façades sont interdits, qu'elles soient peintes ou dessinées.

L'emploi de matériaux hétéroclites, de récupération ou autres, est absolument interdit.

Zones UC1 et UD1 :

Le pignon sur rue est interdit.

Les ouvertures doivent avoir une nette tendance verticale.

Les bow-windows en façade sont admis que s'ils correspondent à un souci de recherche architecturale.

Les crépis de façade peuvent être talochés ou jetés à grain fin (hors secteur UC1).

Les toitures doivent être exécutées en tuile canal terre cuite ou béton à petites ou grandes ondes.

Les toitures doivent être de couleur rouge.

Les matériaux apparents en façade ne peuvent être que de l'enduit.

Les menuiseries devront être de forme verticale ou horizontale, de proportions affirmées.

Une seule couleur de menuiserie sera autorisée par bâtiment.

▪ **Clôtures**

Elles devront être en maçonnerie, en bois ou en grillage, mais d'un seul et même matériau.

Sous-secteur 1AUH-3a :

Façades :

Toutes les façades d'une même construction (annexes comprises), notamment les murs séparatifs et les murs aveugles, doivent être traités avec le même soin.

Les façades seront traitées en enduit au grain fin, finition talochée ou grattée fin, de couleur blanche. Les enduits écrasés ou brut de projection sont proscrits.

La façade du muret d'accès au lot sera identique à la façade principale de la maison. La pose de pierre de parement est interdite.

Une teinte secondaire pourra être autorisée dans le cas d'une logique architecturale de décrochés de volume dans la limite de 30% de la surface totale des façades (hors façade mitoyenne).

Le nombre de couleur est limité à deux par construction.

Les pierres de parements ou le bardage bois sont autorisés dans la limite de 30% maximum de la surface totale des façades (hors façade mitoyenne), ex : façade des garages, des porches...

- Pierre naturelle ou parement avec rendu qualitatif inscrit dans une architecture contemporaine. Leur teinte devra rester dans les tons naturels et qui s'accorde avec la couleur de la façade.

Sont interdits :

- Les enduits écrasés ou bruts de projection,
- Les pierres de parements sur les façades du muret d'accès au lot,
- Les imitations de matériaux telles que : fausses pierres, faux moellons, fausses briques...
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que : parpaings, briques creuses, carreaux de plâtre, agglomérés de ciment non teintés...

Menuiseries – Portail – Portillon :

Les menuiseries (fenêtres, volets roulants, portes, portes de garage...), portails et portillons seront de couleur gris anthracite ou noir, en PVC ou en alu, avec un seul matériau et une seule couleur par bâtiment.

Les volets roulants auront les coffres dissimulés à l'intérieur des bâtiments.

Les portails et les portillons ne doivent pas s'ouvrir sur la voie publique et sont interdits en limites de fond de parcelle, des parcelles 48 à 64 et de l'îlot n°65 ainsi que sur les limites séparatives latérales des parcelles 48, 55, 56 et 64.

Zone UC1 :

Les imitations de matériaux telles que les fausses pierres, faux moellons et fausses briques sont interdits.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que les briques creuses, les carreaux de plâtre et les agglomérés de ciment non teintés sont interdits.

Est autorisé les enduits et partiellement les briques de parement, les bardages en bois et les pierres.

Les menuiseries devront être en bois, métal, PVC, avec un seul matériau par bâtiment et en une seule couleur.

Les murs de soutènement doivent être enduits et de couleur blanche.

- **Clôtures**

Les portails et portillons devront être blancs.

Zone UD1 :

Le pignon sur rue est interdit.

Les ouvertures doivent avoir une nette tendance verticale.

Les bow-windows en façade sont admis s'ils correspondent à un souci de recherche architecturale.

Les crépis de façades peuvent être talochés ou jetés à grain fin.

- **Clôtures**

Les portails et portillons devront être blancs et ne doivent pas s'ouvrir sur la voie.

Les murs de soutènement sont autorisés.

Zones et sous-secteurs 1AUz1a, 1AUz1b, 1AUz1c et UC1z :

Toutes les façades d'une même construction, murs séparatifs et aveugles compris, doivent être traités avec le même soin.

Toutes les sous-faces dues à des surplombs (porches, avancées de toitures) devront être habillées (hors zone UC1z).

Les imitations de matériaux telles que les fausses pierres, les faux moellons, les fausses briques ... sont interdits.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que les briques creuses, les carreaux de plâtre, l'agglomérés de ciment non teintés ... sont interdits.

Les enduits et partiellement les briques de parement, les bardages en bois et les pierres sont autorisés (hors zone 1AUz1a, 1AUz1b, 1AUz1c).

Les menuiseries en bois, métal et PVC sont autorisés mais qu'avec un seul bâtiment et une seule couleur par bâtiment.

L'emploi de matériaux hétéroclites, de récupération ou autres est absolument interdit.

- **Clôtures**

Les murs de soutènement ne seront autorisés qu'en dernier recours (hors zone UC1z).

Les clôtures auront la même couleur que l'habitation (hors zone 1AUz1a, 1AUz1b, 1AUz1c).

Les portails et portillons ne doivent pas s'ouvrir sur la voie (hors zone 1AUz1a, 1AUz1b, 1AUz1c).

Zone UE1E :

Les matériaux de façade apparents devront être de l'enduit ou des matériaux en panneaux de fibres prévus à cet effet.

Les menuiseries devront être verticales ou horizontales de proportions affirmées.

Les menuiseries devront être en bois, métal ou PVC avec un seul matériau par bâtiment.

La couleur des menuiseries sera blanche.

Les couleurs des toitures : gris pâle, gris bleu, ton pierre... (Couleurs fraîches sauf rouge pour toiture tuile partielle)

▪ Clôtures

Les clôtures devront être des treillis métalliques soudé à maille horizontale et verticale en acier galvanisé plastifié blanc.

Les portails et portillons devront être blancs et ne doivent pas s'ouvrir sur la voie.

Zone UE2A :

Les façades seront réalisées en bardage métallique à ondes horizontales ou à cassette de teinte inox ou aluminium naturel ou ponctuellement de couleur, ou en bardage bois, ou en maçonnerie enduite de qualité.

Ces matériaux pourront être utilisés conjointement.

Les bardages en tôle ondulée ainsi que l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings ...) et les pastiches (fausses briques, fausses pierres) sont interdits.

Les façades vues depuis la RD900 doivent être largement vitrées.

Les menuiseries devront être obligatoirement métalliques ou en aluminium naturel ou laqué.

▪ Clôtures

La nature des clôtures doit être en bois ou grillage, mais en un matériau unique.

Dans l'ensemble des zones :

Les teintes utilisées pour toutes les façades doivent se rapprocher des tons traditionnels existants. Les couleurs vives, violentes ou criardes sont interdites.

Les constructions annexes seront traitées avec le même soin (finitions, couleur) que la construction principale.

Les menuiseries devront avoir un aspect cohérent avec l'existant ou l'environnement proche en raison d'une couleur et d'un matériau par bâti. Les coffrets des volets roulants doivent être totalement encastrés.

Les ferronneries et gardes corps devront avoir un aspect cohérent avec l'existant ou l'environnement proche en raison d'une couleur et d'un matériau par bâti.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2 et UC2 :

Les produits imitant des matériaux traditionnels comme les fausses pierres, faux bois ... sont interdits.

Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.

Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou gratté.

La pierre et la brique locale pourront être admises sous réserve de correspondre aux constructions environnantes.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec les mêmes soins.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples, de préférence allongées, horizontales ou verticales.

Les matériaux tels que le PVC, le bois ou l'aluminium sont admis.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples, de préférence allongées, horizontales ou verticales (hors zone UA2).

Les produits imitant des matériaux traditionnels comme les fausses pierres, faux bois ... sont interdits (hors zone UA2).

Le traitement des façades est obligatoire (hors zone UA2).

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA :

Les ouvertures auront de préférence une tendance verticale (plus hautes que larges)

Les menuiseries (hors contrevents) seront en bois, l'aluminium naturel et le PVC blanc seront interdits (hors sous-secteur UA4).

Les contrevents doivent être à lames verticales en bois, sans barre ni écharpe (hors sous-secteur UA4).

Les volets roulants sont interdits (hors sous-secteur UA4).

Les bow-windows, oriel, chien-assis sont interdits.

Les matériaux traditionnels, galets et cayroux, peuvent être utilisés dans la cadre de réhabilitations.

Les débords de toitures sont autorisés à condition de ne pas dépasser 0.50m de saillie.

Zones UC1, UE et 1AUH-2 :

Les débords de toitures sont autorisés à condition de ne pas dépasser 1m de saillie.

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings) ne peuvent être laissés apparents.

Ces matériaux de façades doivent être réalisés en crépis fins ou talochés (hors zones UE)

Zone 2AU :

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings) ne peuvent être laissés apparents.

Les bardages métalliques ou aluminium et éléments vitrés sont autorisés.

- **Clôtures**

Zone UA :

Les murs pleins existants en pierre ou enduits doivent être conservés.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA3 :

Les façades et matériaux apparents seront traités soit en enduit projeté, soit en enduit gratté ou en enduit taloché teinté ou non, terre cuite (placage de qualité ou en masse), pierre, saillie de toiture ou bandeau en bois. Les contrevents doivent être de couleur uniforme (sauf pour les peintures métalliques).

Pour les activités artisanales ou commerciales ou de bureaux, en cas de travaux, les matériaux apparents en façade pourront comporter en plus du métal, du verre ou du plexiglas sous réserve d'être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant et de ne pas comporter de couleurs criardes.

Zone UC (et sous-secteurs), UD (et sous-secteurs), UV1a, 1AUH-3, A et N :

Les façades et matériaux apparents seront traités soit en enduit projeté, soit en enduit gratté teinté ou non, terre cuite (placage de qualité ou en masse), pierre, saillie de toiture ou bandeau en bois. Les contrevents doivent être de couleur uniforme (sauf pour les peintures métalliques).

Pour les activités artisanales ou commerciales ou de bureaux, en cas de travaux, les matériaux apparents en façade pourront comporter en plus du métal, du verre ou du plexiglas sous réserve d'être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant et de ne pas comporter de couleurs criardes.

Zones UE (et sous-secteurs) :

Les façades et matériaux apparents seront traités soit en enduit projeté, soit en enduit gratté teinté ou non, terre cuite (placage de qualité ou en masse), pierre, saillie de toiture ou bandeau en bois. Les contrevents doivent être de couleur uniforme (sauf pour les peintures métalliques).

Les bardages métalliques ou aluminium, éléments vitrés sont autorisés.

Pour les activités artisanales ou commerciales ou de bureaux existants, en cas de travaux, les matériaux apparents en façades pourront comporter en plus du métal, du verre ou du plexiglas sous réserve d'être en harmonie avec le bâti et le paysage environnant.

Dans toutes les zones :

Les constructions annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales. Pour les annexes à usage d'abris de jardin l'emploi du bois est autorisé sur la totalité des murs extérieurs, dans ce cas la couverture doit être de couleur sombre.

Les bâtiments à façade en bois devront être recouverts à l'extérieur, de parements ou clins en bois de teinte naturelle, à hauteur de 70% maximum des murs extérieurs de chaque bâtiment. Le bois sera choisi de telle sorte que sa mise en œuvre permette de lui conserver de façon permanente un aspect satisfaisant, et sera traité, teinté mais doit conserver leur aspect bois naturel. Les vernis brillants sont interdits. Les bois remplacés le seront par des bois de même essence, et recevront un façonnage et un traitement identique à celui des pièces conservées. Les rondins en bois sont interdits.

Les façades latérales, arrières et annexes, les murs extérieurs, séparatifs ou aveugles doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles afin d'assurer l'homogénéité des constructions concernées,

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings...) ne peuvent être laissés apparents (et ce pour toutes les constructions et les clôtures).

La palette de couleurs annexée au présent règlement, et disponible en Mairie, est à respecter.

Le blanc est interdit, ainsi que toute couleur vive, violente ou criarde. Ceci hormis en zone UE sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

Les ouvertures seront de forme rectangulaire ou carrée. Les ouvertures des façades sur rue seront à tendance verticale.

Le choix des matériaux et des coloris devra être en harmonie avec les menuiseries existantes, dans le cas de travaux sur une construction existante ou extension, ou en harmonie avec les constructions et le paysage urbain environnant dans le cas d'une construction neuve.

Les couleurs violentes ou criardes sont interdites.

Les coffres de volets roulants ne doivent pas être saillants par rapport au nu de façade.

Les bâtiments à façade en bois devront être recouverts à l'extérieur de parements ou clins en bois de teinte naturelle. Les vernis brillants sont interdits. Les bois remplacés le seront par des bois de même essence, avec un traitement identique à celui des pièces conservées. Les rondins en bois sont interdits.

Les ouvertures seront de forme rectangulaire ou carrée. Les ouvertures des façades sur rue seront à tendance verticale. Les coffres de volets roulants ne doivent pas être saillants par rapport au nu de façade.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2p :

Les ouvertures seront à tendance plus hautes que larges.

Les ouvrages en saillie tels que les conduits de fumée en applique sur façade ou les chiens-assis sont interdits.

Les garde-corps et grilles de défense doivent être de forme simple et de même couleur sur toutes les façades.

En façade les matériaux apparents, les joints non creusés et à fleur de pierre ou enduits finement jetés ou talochés sont autorisés tandis que le crépi grossier est interdit.

Les contrevents doivent être à lames verticales ou en persiennage.

Zones UC2 et UD3 :

Les ouvrages en saillie tels que les conduits de fumée en applique sur façade ou les chiens-assis sont interdits.

En façade les matériaux doivent être apparents ou en crépis jeté ou taloché.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA, UC, UD, UE1 et UV1 :

Les produits imitant les matériaux traditionnels (fausse pierre, faux bois ...) sont interdits.

Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.

Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou gratté.

La pierre et la brique locale pourront être admises sous réserve d'une bonne insertion paysagère.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec les mêmes soins que les façades principales.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples (allongées, horizontales ou verticales).

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA :

Le blanc et les couleurs vives sont interdits. Consulter le nuancier déposé en Mairie.

Les ouvertures seront de tendance verticale.

Zone UA1 :

Les cortals de pierre catalane ne doivent pas être enduits.

Les marquages horizontaux préexistants (soubassements et 1^{er} niveau) seront maintenus ou reproduits.

Aucun nouveau soubassement plaqué ou enduit n'est autorisé.

Les façades doivent présenter un aspect lisse ou texturé en creux (gravure).

Les enduits tyroliens et les crépis texturés écrasés, d'aspect rustique, sont interdits.

Les couleurs (2 maximum par façade) doivent être choisies parmi les couleurs fondamentales locales décrites par le nuancier consultable en mairie, en privilégiant la gamme des ocres traditionnels. Les bleus, rouges vifs, roses sont à éviter.

L'aspect est obligatoirement mat.

Aucun matériau pré pour être recouvert (parpaings de ciment, briques creuses ...) ne sera employé à nu.

Tout parement est interdit.

Tout décor ancien et toute modénature (bandeaux, sculptures, modillons, corniches, entablement, culots, pilastres, décors en sgraffite ...) sera maintenu en place et autant que possible restauré.

Les ouvertures seront de tendance verticale.

Tous les éléments de fermeture d'une même façade doivent être de la même teinte.

Les menuiseries à division (à petits bois ou petits carreaux) existantes et correspondant au style des immeubles anciens (17^{ème} au 19^{ème} siècle) devront être conservées ou restaurées à l'identique.

Les menuiseries anciennes à divisions, si elles ont disparu, peuvent être remplacées par des menuiseries contemporaines « grand jour », sans modification des proportions de la baie.

Les coffres de volets roulants posées en extérieurs, sont interdits.

Les contrevents à brisure et autres volets traditionnels doivent être conservés.

Les portes anciennes doivent être dans la mesure du possible conservées et restaurées, y compris les impostes vitrées et barreaudées qui les surmontent.

Les portes des dépendances et constructions annexes en bois sont conserver et restaurer, y compris les ferrures en fer forgé.

Les grilles de défense typiquement catalanes sont à conserver.

Les loggias en renforcement par rapport à la façade, ne se situant pas au dernier étage, seront interdites.

Les garde-corps d'origine doivent être conservés, en cas de réfection l'aspect doit correspondre à des barreaudages fins, verticaux et métalliques.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2 et UC3 :

Les ouvertures auront une proportion plus haute que large.

Les volets roulants avec un coffre apparent sont interdits à l'exception de réhabilitations.

Les matériaux de façade doivent être réalisés en crépis très fins ou talochés, quant aux enduits projetés et écrasés ils sont interdits ;

Les matériaux remis à nu et rejointoyés, doivent être enduits à la chaux grasse.

Les matériaux traditionnels, galets et cayroux peuvent être utilisés dans la cadre de réhabilitations.

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'enduit (carreaux de plâtres, briques creuses, parpaings ...) ne peuvent être laissés apparents et ce pour les constructions et clôtures.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales.

Les dessins ou plaquages décoratifs ou de pierres sont interdits.

Les constructions entièrement en bois sont interdites. L'emploi du bois à l'extérieur ne peut être employé que pour des éléments de remplissage ou de charpente.

Les ouvertures doivent être à tendance verticale (hors zone UA2).

Les enduits de façades seront teintés dans la masse, soit peints (hors zone UA2).

▪ **Clôtures**

Les clôtures peuvent être en mur de pierre (dans le cas de reconstruction à l'identique) soit des murs pleins maçonnés.

Elles doivent être enduites dans les tons du bâtiment principal.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UAp :

Les ouvertures seront à tendance verticale (plus hautes que larges).

Les coffrets des volets roulants posés en applique sont interdits. Ils devront être totalement encastrés et invisibles.

Les enduits de façade doivent être réalisés en crépis fins ou talochés.

Les matériaux traditionnels, galets et cayroux, peuvent être utilisés dans le cadre de réhabilitations.

Les enduits seront finement talochés, les enduits écrasés sont quant à eux interdits.

Les matériaux apparents doivent être laissés naturels, ni peints, ni vernis mais rejointoyés à la chaux grasse non lissée.

Toutes les façades d'une même continuation doivent être traitées avec le même soin, y compris les murs pignons.

Les matériaux venant en placages ou en vêture sur les façades sont interdits.

Les couleurs non interrompues de gris (couleurs primaires, couleurs franches) sont interdites, toutefois et ponctuellement, sur une surface inférieure à 15 % de la façade, elles pourront être utilisées.

Tout élément « décoratif » tel que les dés, roues de charrettes, personnages, animaux ... sont interdits.

Zone UC :

Les ouvertures seront à tendance verticale (plus hautes que larges).

Les coffrets des volets roulants posés en applique sont interdits. Ils devront être totalement encastrés et invisibles.

Tout élément « décoratif » tel que les dés, roues de charrettes, personnages, animaux ... sont interdits.

Les appareillages de fausses pierres, peints, dessinées ou en applique sont interdits.

Toutes les façades, y compris tout pignon visible sont à concevoir avec le même soin.

Les enduits ou les peintures devront être dans des teintes d'ocre.

Est interdit les appareillages de fausses pierres, peints, dessinées ou en applique ainsi que les chalets en bois.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2 :

Les matériaux de façade doivent être en crépis jeté fin ou taloché.

Zone UC1 :

En façade les appareillages de fausses pierres peintes ou dessinées, fausses briques, faux pans de bois sont interdits.

Les matériaux destinés à être enduits tels que les briques creuses, parpaings ... ne peuvent en aucun cas rester apparents.

Les vérandas sont autorisées.

Zone UE1A :

Les imitations de matériaux tels que les fausses briques, les faux pans de bois, les fausses pierres sont interdits.

Les murs non enduits ou bruts de décoffrage sont interdits, sauf s'ils font l'objet d'une recherche particulière.

Les revêtements des façades devront être de couleur « blanc mat », dans une proportion de 80% de la surface de la façade.

Les menuiseries baies, garde-corps ainsi que les accompagnements de détail, portiques, auvents, appuis, logis, liserés d'acrotères doivent être colorés.

- **Clôtures**

Zone UC1 :

Les clôtures peuvent être constituées soit d'un mur maçonné et crépi, soit en bois, grillage

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA1 :

Les matériaux translucides seront acceptés pour les vérandas, et les fenêtres de toit.

Pour les façades, le crépis devra être de finition gratté ou taloché.

Les matériaux d'origine seront remis à nu et rejointoyés.

Les ouvertures devront être en bois naturel.

Les coloris sont libres pour les volets et portes, à contrario les fenêtres, ferronneries et huisseries devront respecter le coloris « gris anthracite RAL 7016 » et le coloris « fer rouillé RAL 8016 »

Zone UC1 :

Tous les matériaux de façade sont autorisés.

Si le crépis est utilisé, il devra être de finition gratté ou taloché.

Dans tous les cas, les matériaux utilisés pour les façades (briques, parpaings ...) ne doivent pas rester à nu.

- **Clôtures**

Zone UC1 :

Les clôtures peuvent être en mur plein avec le même traitement que la façade.

Le grillage doit être rigide, soit en bois.

Les clôtures devront être de couleur verte ou blanche.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2p, UC et UD :

Les ouvertures devront être à tendance verticale.

Les façades devront être en pierres du pays et en cayroux ou en maçonnerie enduite et teintée dans la masse.

Les façades seront en maçonnerie enduite.

Toutes les façades d'une même construction, murs séparatifs et aveugles, devront être traités avec le même soin.

Les menuiseries en bois peint ou en aluminium peint sont autorisées.

Le PVC pour les menuiseries est interdit (hors zone UD).

Les portails et menuiseries seront soit en bois naturel ou peint, soit en métal, soit en PVC (hors zone UA2p).

Les coffres de volets roulants doivent être posés à l'intérieur de la construction et non visibles depuis l'extérieur.

Zones 1AUH-4 et 2AUH :

Les façades devront être en pierres du pays et en cayroux ou en maçonnerie enduite et teintée dans la masse.

Toutes les façades d'une même construction, murs séparatifs et aveugles, devront être traités avec le même soin.

Les coffres de volets roulants doivent être posés à l'intérieur de la construction et non visibles depuis l'extérieur.

- **Clôtures**

Zones 1AUH-4 et 2AUH :

Les murets de clôtures devront obligatoirement être couronnés par une rangée de cayroux.

Zone UD :

Les murets de clôtures devront obligatoirement être couronnés par une rangée de cayroux.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA et UC :

La finition des façades devra être réalisée avec les matériaux traditionnels tels que les enduits de ciment finis en peinture minérale, les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou en gratté fin et puis la pierre et la brique locale pourront être admises sous réserve d'une bonne insertion.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires, à tendance verticales.

Les matériaux tels que le PVC, le bois ou l'aluminium sont admis.

Pour les menuiseries, une seule teinte est autorisée par construction (hors zone UA2)

Zone UE1 :

La finition des façades devra être réalisée avec les matériaux traditionnels tels que les enduits de ciment finis en peinture minérale, les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou en gratté fin.

Les bardages métalliques sont autorisés.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires, à tendance verticales ou horizontales.

Pour les menuiseries, une seule teinte est autorisée par construction.

Les façades doivent être composées à minima de 50% de bardage métallique et ou en aluminium à ondes horizontales.

Les bardages métalliques et ou aluminium seront impérativement lisses ou nervurés horizontalement, ils devront être laqué d'usine et assortis de toutes pièces de finition nécessaires.

Les bardages bois doivent être obligatoirement horizontaux, le bois devra être imputrescible par nature ou traité autoclave.

Les maçonneries branchées pourront rester apparentes si un soin particulier a été apporté à leur mise en œuvre.

Des matériaux brutes peuvent rester apparents s'ils ont été conçus à cet usage.

Les maçonneries en blocs devront être enduites fines ou talochées.

Les caissons de volets roulants sont interdits en façade, ils devront être incorporés à la construction.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples, allongées horizontales ou verticales.

L'emploi de pavés de verres est interdit.

Les ouvrages de menuiseries bois de type claustra, élément d'habillage et brise soleil sont autorisés.

Les lames devront être organisées horizontalement.

Pour les bardages métalliques, les teintes mates sont préconisées.

Pour les bardages bois, les teintes naturelles sont préconisées.

Les ouvrages de menuiseries extérieure seront en aluminium, en acier laqué ou en PVC avec un seul matériau et une seule couleur par bâtiment (le blanc est interdit tandis que les tons foncés sont préconisés).

Concernant le revêtement des façades, il est interdit d'utiliser les imitations de matériaux telles que les faux moellons de pierres, les fausses briques, ainsi que l'emploi à nu en parement de matériaux tels que les carreaux de plâtre agglomérés ou les briques creuses non revêtues ou enduites.

Les constructions en structure bois sont autorisées.

Zone Uhô :

Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit.

Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.

Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché, gratté fin ou grains fins.

Zone UE1 :

La finition des façades devra être obligatoirement réalisée selon matériaux traditionnels tels que la pierre apparente, les enduits de ciment seront finis en peinture minérale et les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché, gratté fin ou grains fins.

L'utilisation de la tôle est interdite.

Les ouvertures seront de formes rectangulaires, horizontales ou verticales.

Pour les menuiseries une seule teinte est autorisée par construction.

▪ **Clôtures**

Les panneaux en béton moulé dits « décoratifs », type claustras sont interdits.

▪ **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2 :

Les façades seront de préférence laissées en pierres apparentes.

Les rejointements devront être réalisés au mortier de chaux grasse de finition lissée.

Les appareillages de fausses pierres, peints ou dessinés sont interdits ainsi que les placages matériaux.

Les ouvertures seront de tendance verticale.

Les menuiseries devront être en aluminium laqué ou en bois peint.

Les contrevents devront être en bois à lames verticales, sans barre ni écharpe.

Les garde-corps doivent être en fer à barreaux verticaux droits ou torsadés. Les barres d'appui doivent être en fer plat.

La nature des matériaux apparents en façade devra être de l'enduit ou des galets, cayroux et briques de type traditionnel.

Les volets peuvent être en bois pleins à lamelles verticales, sans barre ni écharpe, en aluminium ou en PVC.

Zone UC1:

La nature des matériaux apparents en façade devra être de l'enduit ou des galets, cayroux et briques de type traditionnel.

Les volets peuvent être en bois pleins à lamelles verticales, sans barre ni écharpe, en aluminium ou en PVC.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2 :

Les ouvertures devront être à dominante verticale.

Les maçonneries doivent être traitées de façon traditionnelle.

Les façades à pierres nues doivent être traitées de façon à ce que les joints soient « beurrés » sans saillie ni retrait.

Les façades enduites doivent être traitées à la chaux afin d'obtenir un aspect traditionnel.

Les débords de toitures, pare soleil ou auvents sont autorisés.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2, UC1, UD1, 1AUz2a, 1AUz2b et 1AUH-3 :

Les produits imitant les matériaux traditionnels (fausses pierres, faux bois ...) sont interdits.

Les enduits de ciment devront être finis en peinture minérale.

Les enduits industrialisés teintés dans la masse devront être taloché ou gratté. Le projeté très fin est admis.

La pierre et la brique locale devra s'intégrer dans une architecture globalement contemporaine.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec les mêmes soins que les façades principales.

Les ouvertures seront de formes géométriques simples. Elles peuvent être conçues au choix avec des percements dans une surface pleine et dans ce cas avec des formes allongées et horizontales ou verticales, ou des façades vitrées associées à des surfaces pleines.

En outre :

Zone UC1 :

Les ouvertures auront une tendance verticale.

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA2p et UC2 :

Les matériaux apparents en façades sont le crépi teinté ou non, la terre cuite (placage ou en masse), la pierre, les saillies de toitures ou les bandeaux en bois.

Le blanc est interdit, ainsi que toute couleur violente ou criarde. Consulter le nuancier déposé en Mairie.

Les contrevents doivent être de couleur uniforme.

Les ouvertures seront à tendance verticale.

Les escaliers extérieurs ne peuvent excéder une hauteur de 1.50m à la dernière marche.

Les appareillages de fausses pierres, peintes, dessinées ou en placage sont interdits.

Les crépis de façade et sur mur de clôture doivent être exécutés à la chaux grasse (hors zone UC2)

La menuiserie aluminium gris est à proscrire (hors zone UA2p).

Les matériaux de façade doivent être en maçonnerie enduite (hors zone UA2p).

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zone UA2 :

Les ouvertures seront à tendance verticale (plus hautes que larges), pour les ouvertures de combles elles pourront être carrées ou de type « œil de bœuf »

Les escaliers extérieurs ne doivent pas desservir plus d'un niveau, rez-de-chaussée compris.

Les balcons sont autorisés uniquement s'ils ne dépassent pas la largeur du trottoir bordant le nu de la façade, si absence de trottoir alors ils ne doivent pas dépasser 0.25m par rapport au nu de la façade.

Les façades des constructions doivent être enduites.

Les appareillages de fausses pierres sont interdits, tandis que les bardages en bois sont autorisés partiellement sur les façades à condition qu'ils valorisent la composition architecturale.

Les matériaux de construction utilisés doivent être recouverts ou enduits.

Tout matériau de construction ne peut être laissé nu.

Les façades existantes ou les chainages d'angle en pierre de taille ou en pierre vue seront conservés et/ou intégrés dans le traitement des ouvertures à conserver ou à créer.

Les façades existantes à pierre-vue seront conservées ou restaurées.

Les faux matériaux de placage, bardages et bac aciers ou de vêtue sur les façades, sur les murs de soutènement et sur les clôtures sont interdits.

Les garde-corps traditionnels existants (simples ou travaillés) doivent être conservés ou restaurés.

Les garde-corps devront être simples avec une trame verticale (barreaudage lisse, main courante).

Les garde-corps avec une trame courbée sont interdits.

Zones UC et UD :

Les façades des constructions doivent être enduites.

Les appareillages de fausses pierres sont interdits, tandis que les bardages en bois sont autorisés partiellement sur les façades à condition qu'ils valorisent la composition architecturale.

Les matériaux de construction utilisés doivent être recouverts ou enduits.

Tout matériau de construction ne peut être laissé nu.

Les faux matériaux de placage sont autorisés.